

Parc naturel régional du Vercors

RECUEIL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Décisions 2024.P11 à 2024.P53

Septembre 2024

Parc naturel régional du Vercors

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL depuis le 28 mars 2024

Comité syndical du 21 septembre 2024

2024.P11	Article « boutique » du Parc du Vercors : « résistance dans le Vercors »-2ème édition 2024-édition Glénat- tarif et remise pour la diffusion
2024.P12	Marché « Diagnostic des points de frictions multi-usages & pastoralisme dans les vallées de la Gervanne et de la Sye », choix du prestataire
2024.P13	Avenant n°1 à la Convention tripartite 2023-2024 avec l'association de Vulgarisation et Initiatives en Éthologie (V.I.E) et la SCOP SA SOLSTICE pour le suivi des chiens de protection de troupeaux
2024.P14	Article « Boutique » du Parc du Vercors - Actualisation des tarifs et remises à compter du 1 ^{er} mai 2024
2024.P15	Convention entre l'association la Curieuse-Groupe No Mad et le PNRV pour l'accompagnement à la création artistique sur le thème de la valorisation des transitions touristiques
2024.P16	Convention de partenariat tripartite avec l'association FIBOIS 26 et FIBOIS 38 pour la mise en œuvre de l'évènement Vis ma vie de Bûcheron
2024.P17	Marché « renouvellement d'une partie du matériel informatique et extension de la protection antivirus » : choix du prestataire
2024.P18	Convention de location des véhicules pour les écocardes
2024.P19	Convention de mise à disposition d'un local entre la commune de Laval d'Aix (Drôme) et le Parc naturel régional du Vercors - renouvellement années 2024-2029
2024.P20	Marché « Création d'outils - Inspiration Vercors » : choix des prestataires pour les 4 lots
2024.P21	Marché « ENS Molière-Sornin : suivi avifaune et entomologique », choix des prestataires pour les 2 lots
2024.P22	Accord-cadre à bons de commande « Suivi des exploitations engagées en MAEC/ mesure plan de gestion PRA3 sur son territoire PAEC Vercors », choix du prestataire

2024.P23	Accord-cadre à bons de commande « Expertises naturalistes sur les commune de l'ABC », lot 1 : Inventaires oiseaux, lot 2 : Inventaires et formation papillons, lot 3 : inventaires flore, choix du prestataire.
2024.P24	Prise en charge des frais de déplacements liés à l'activité des personnes volontaires déclarées dans le programme GYPACT
2024.P25	Boutique mémorial de la résistance - liste de nouveaux ouvrages - 2024
2024.P26	Acceptation du règlement du sinistre, dommages électriques concernant le mémorial de la résistance et musée de la préhistoire
2024.P27	Avenant n°1 à la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture n°CODAC 22114 (2021/2024) - prolongation d'une année
2024.P28	Marché « Missions de contrôle technique et SPS en vue de l'aménagement de la maison forestière sur le site de la Coche à Saint-Agnan-en-Vercors (26420) : lot 1 : Contrôleur technique et lot 2 : Coordinateur santé-protection-sécurité
2024.P29	Convention avec le PNR du Pilat dans le cadre de la mutualisation d'un poste de Géomaticien - administrateur SIG
2024.P30	Convention d'occupation d'un terrain pour l'implantation de capteurs solaires dans le cadre d'une expérimentation de renvoi du taux d'occupation du parking des Egauds
2024.P31	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle organisé dans le cadre de A Tout bout D'Champ 2024, le 31 juillet 2024 à la Ferme O Lait du Vercors, à Autrans Méaudre en Vercors
2024.P32	Convention de mise à disposition d'un local entre la commune de Chichilianne (Isère) et le Parc naturel régional du Vercors
2024.P33	Créer un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité pour assurer les fonctions de responsable des achats publics et conventions à temps complet, sur le grade d'attaché territorial, pour une durée de 6 mois à compter du 1 ^{er} août 2024
2024.P34	Créer un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité pour assurer les fonctions de chargé(e) de mission E.N.S Combe Laval et Combe Mâle à temps complet, sur le grade d'ingénieur territorial pour une durée d'1 an à compter du 1 ^{er} août 2024
2024.P35	Marché « renouvellement d'une partie du matériel informatique et extension de la protection antivirus » : commande supplémentaire
2024.P36	Modification en cours d'exécution du marché « Mission de maîtrise d'œuvre infrastructure pour l'aménagement du site de la Molière-Sornin »
2024.P37	Acceptation des deux règlements du sinistre concernant un véhicule appartenant à la flotte du Parc du Vercors : Renault Kangoo, immatriculée DN-979-WQ
2024.P38	Les Contrats de service permettant l'ouverture d'un compte UpDéjeuner pour le passage de la dématérialisation des tickets restaurants

2024.P39	Créer un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité pour assurer les fonctions de chargé(e) de mission Natura 2000 à temps non complet de 28 heures, sur le grade d'ingénieur territorial à compter du 9 septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
2024.P40	Avenant n°1 au marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une délégation de service public de gestion et d'exploitation du village de vacances « Le Piroulet », ayant pour objet le changement d'un co-titulaire du marché suite à la restructuration
2024.P41	Contrat de cession du spectacle avec la compagnie Dans tes rêves, dans le cadre de la Fête du gypaète barbu, le 8 septembre 2024
2024.P42	Création d'un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité, pour assurer les fonctions d'agent d'accueil et d'animation au mémorial de la Résistance à temps complet, sur le grade des assistant(e)s de conservation du patrimoine à compter du 1 ^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 octobre 2024
2024.P43	Convention : résidence artistique et exposition arpenteurs du souvenir 80 ans après
2024.P44b	Acceptation du remboursement correspondant à un trop payé en consommation électrique avec le prestataire Total direct énergies pour le Musée de la Préhistoire du Vercors
2024.P45	Acceptation du remboursement correspondant à un trop payé sur les prestations orange concernant le Mémorial de la résistance
2024.P46	Tarifs d'entrée 2025 pour le Mémorial de la Résistance et le Musée de la Préhistoire en Vercors
2024.P47	Créer un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité, pour assurer les fonctions de chargé de mission « sports de nature » à temps complet sur le grade d'ingénieur territorial, à compter d 1 ^{er} octobre 2024 pour une durée d'un an
2024.P48	Avenant n°3 à la convention de partenariat entre le Parc Naturel Régional du Vercors et la Commune de Vassieux-en-Vercors pour la mutualisation du personnel des services techniques
2024.P49	Convention de mise à dispositions de locaux entre le Parc Naturel Régional du Vercors et la société Superstructure films à usage de prises de vues cinématographiques sur le site du Mémorial de la Résistance - Vassieux-en-Vercors
2024.P50	Avenant au contrat souscrit avec Total Énergie pour adhérer au Télé badge en raison de l'arrêt du service péage associé à la carte Fleet
2024.P51	Annule et remplace la décision 2024.P47 suite au désistement du candidat. Créer un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité, pour assurer les fonctions de chargé de mission « sports de nature » à temps complet, sur le grade d'ingénieur territorial à compter du 1er octobre 2024 pour une durée d'un an.

2024.P52	Marché « Outil pédagogique : vaches, poules et chevaux du Vercors » pour le lot 1 « Création d'illustrations » ; le lot 2 « Création d'illustration en 3D » ; le lot 3 « Création et mise en page graphique d'objets pédagogiques » ; lot 4 « impression des objets pédagogiques et de communication » ; lot 5 : « impression 3D », choix du prestataire.
2024.P53	Marché « Sites Natura 2000 du Vercors», lot 1 : État des connaissances sur l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire ; lot 2 : Etat des connaissances sur les poissons et crustacés d'intérêt communautaire ; lot 3 : Animation nocturnes et compléments d'inventaire Chiroptères.

Les décisions n° 2024.P11 à 2024.P53 ont fait l'objet d'une communication lors du Comité Syndical du 21 septembre 2024. Les textes complets des décisions sont consultables en séance ou sur le site Internet du Parc du Vercors, en choisissant l'onglet « L'institution », puis dans la colonne de gauche « Délibérations & décisions », ou en indiquant le lien suivant : <https://www.parc-du-vercors.fr/publications-legales>

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Article « Boutique » du Parc du Vercors : « Résistance dans le Vercors » - 2ème édition - 2024 -édition Glénat - Tarif et remise pour la diffusion.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu la délibération du Bureau en date du 07 avril 2005 relative à la création d'une régie de recettes pour la boutique de la Maison du Parc du Vercors en application de l'article L2122 al.7 du CGCT,
- Vu l'acte constitutif de la régie de recette de la boutique du Parc du Vercors à Lans en Vercors en date 12 mai 2005,
- Considérant l'accord passé avec les éditions Glénat pour la réédition de l'ouvrage intitulé « Résistance dans le Vercors - 2^e éd » au tarif public de 18,90€ TTC et l'acquisition par le Parc de 500 exemplaires en version française

DECIDE

- de **FIXER** le prix de vente public et les remises aux diffuseurs selon le tableau suivant :

Ouvrage	Nature	Année d'édition	Prix client (TTC)	Prix remisés	
				Offices de Tourisme	Maisons de la presse, librairies et autres
« Résistance dans le Vercors - 2 ^e éd . » Édition Glénat	Livre	2024	18,90 €	14,18 €	11,11 €

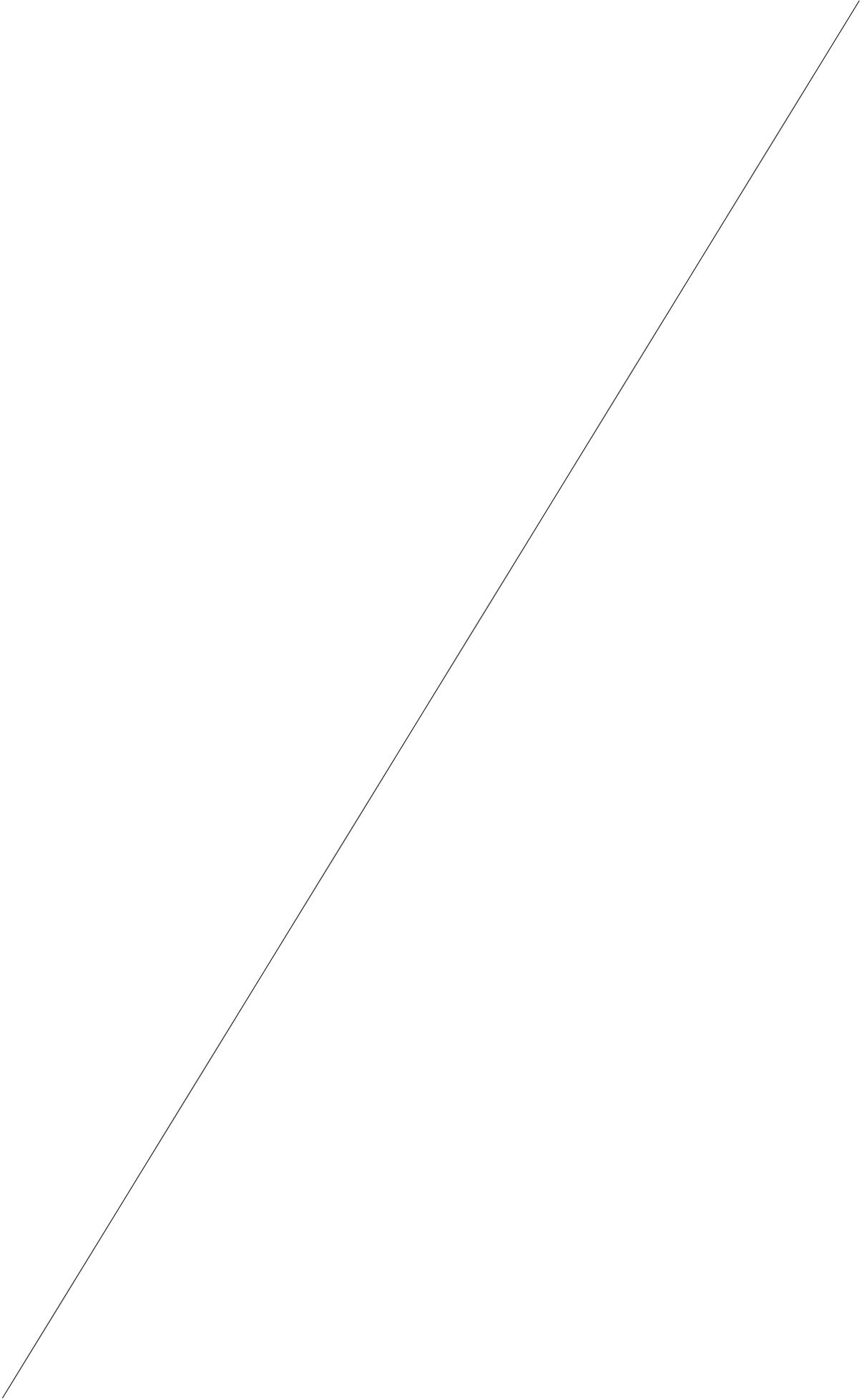
- de **DÉDIER** 5 ouvrages en échantillon gratuit, destinés à la présentation du livre.

Fait à Lans-en-Vercors,
Le 28 mars 2024.

Le Président,

Jacques ADENOT.





Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Marché « Diagnostic des points de frictions multi-usages & pastoralisme dans les vallées de la Gervanne et de la Sye », choix du prestataire.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence par courriel en date du 13 mars 2024 auprès de trois candidats ciblés,
- Considérant qu'une seule offre a été reçue avant la date limite du 26 mars 2024,
- Considérant l'analyse de l'offre, la proposition de l'**Association Départementale d'Economie Montagnarde (ADEM)** a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,

DÉCIDE

- de **SIGNER** le marché relatif au diagnostic des points de frictions multi-usages & pastoralisme dans les vallées de la Gervanne et de la Sye avec l'**Association Départementale d'Economie Montagnarde (ADEM)**, 200 avenue de la Clairette, Locaux CFPPA, 26 150 DIE, pour le montant total de **6 050,00 € hors taxes**.

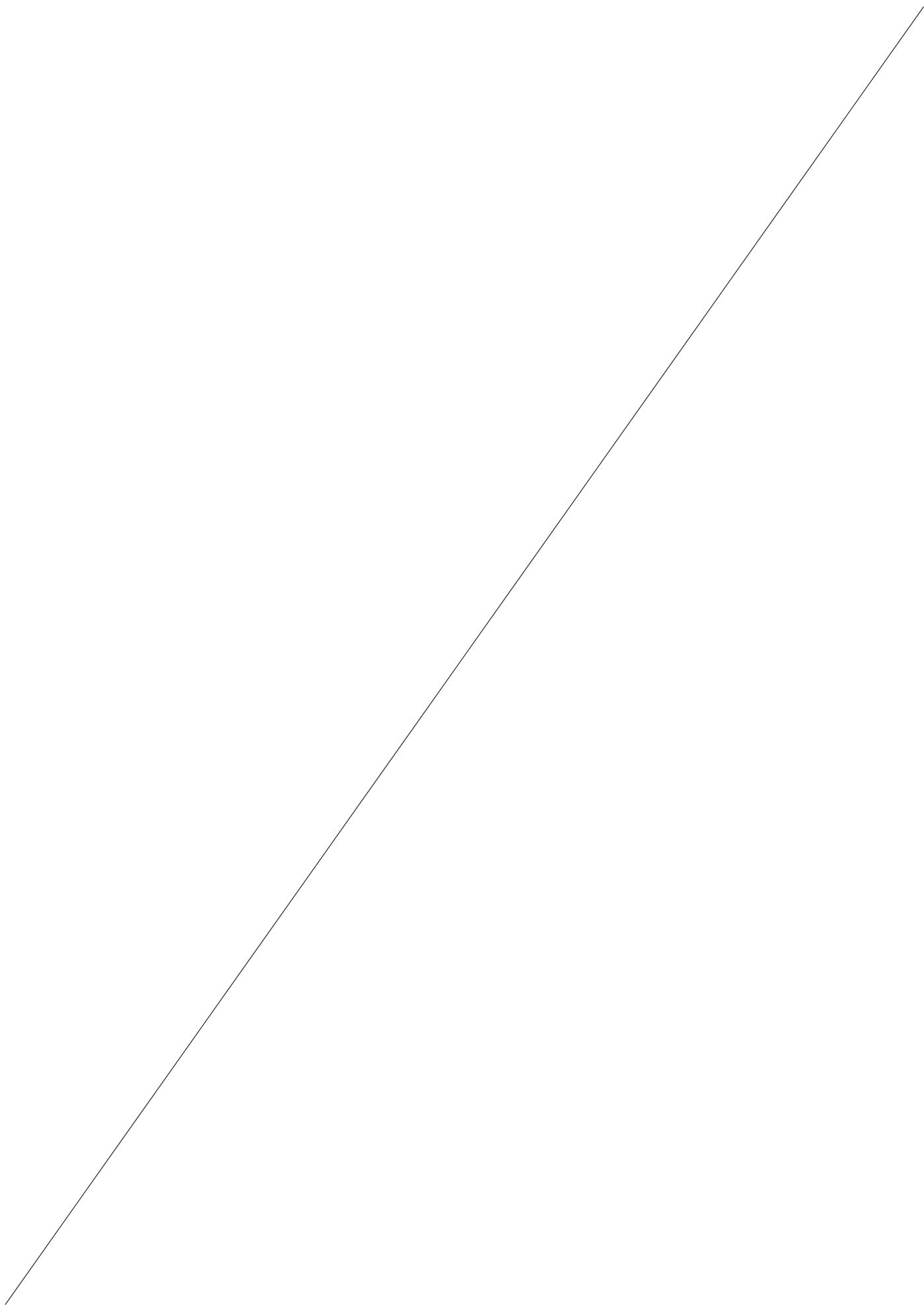
Fait à Lans-en-Vercors,

Le 29 mars 2024,

Le Président,

Jacques ADENOT.





Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Avenant n°1 à la Convention tripartite 2023-2024 avec l'association de Vulgarisation et Initiatives en Éthologie (V.I.E.) et la SCOP SA SOLSTICE pour le suivi des chiens de protection de troupeaux.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et plus précisément l'article R2122-3 3° autorisant l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, en raison de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,
- Considérant que l'expérimentation s'appuie sur le travail de recherche mené par l'éthologue Camille Fraissard, et l'association V.I.E (Vulgarisation et Initiatives en Ethologie), en partie sur le territoire du syndicat mixte du Parc et que le protocole décrit dans le projet d'expérimentation est une propriété intellectuelle, détenue par l'association V.I.E.
- Considérant le plan d'actions Vercors « Loup & Territoire » élaboré suite à la prise d'une motion par le syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors en 2017, dont l'objectif principal était de permettre le soutien du pastoralisme en zone de présence permanente du loup.
- Considérant le plan d'action Vercors dont la question des chiens de protection, de leur comportement, de leur éducation, et en particulier de leurs interactions avec les usagers de l'espace, est inscrite parmi les actions prioritaires,
- Considérant que le projet 2023-2024 vise à poursuivre le suivi comportemental et spatial de 38 chiens de protection ; à déployer les tests comportementaux du nouveau protocole visant à confronter les chiens de protection à des indices de présence « avérés loups » ; à affiner la méthode d'automatisation des analyses biostatistiques en implémentant de nouvelles données complètes ; à poursuivre la publication scientifique des résultats fiables dans une revue spécialisée et ; à poursuivre le travail de vulgarisation technique, destiné aux éleveurs et aux élus.
- Considérant la décision 2023.P37 en date du 10 juillet 2023 autorise la signature de la convention tripartite 2023-2024 avec l'association de Vulgarisation et Initiatives en Éthologie (V.I.E.) et la SCOP SA SOLSTICE pour le suivi des chiens de protection de troupeaux pour le montant total de 30 000,00 € TTC,
- Considérant que la convention 2023-2024 prévoit à son article 8 intitulé « durée de la convention » une échéance de rendu au 28 avril 2024,
- Considérant que pour mener à bien cette mission, il est nécessaire de prolonger les analyses statistiques eu égard aux résultats obtenus et ainsi de reporter la date de fin au 31 octobre 2024

DÉCIDE

- d'**AUTORISER** la signature de l'avenant n°1 à la convention tripartite pour le suivi des chiens de protection de troupeaux, 2023-2024, et ainsi reporter la date de fin au 31 octobre 2024

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 24/04/2024,

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Articles « Boutique » du Parc du Vercors - Actualisation des tarifs et remises à compter du 1^{er} mai 2024

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical n°2023.CS31 en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu la délibération du Bureau en date du 07 avril 2005 relative à la création d'une régie de recettes pour la boutique de la Maison du Parc du Vercors en application de l'article L2122 al.7 du CGCT,
- Vu l'acte constitutif de la régie de recette de la boutique du Parc du Vercors à Lans en Vercors en date 12 mai 2005,
- Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la grilles tarifaires des ouvrages et autres éditions en vente à la boutique du Parc du Vercors, à compter du 1^{er} mai 2024,

DÉCIDE

- et de **FIXER** le prix de vente public à partir du 1^{er} mai 2024 et les remises selon le tableau suivant (* TVA non applicable en application de l'article 256.B du CGI) :

Articles	Année édition	Nature	Prix public	Prix de vente pour les Offices de tourisme	Prix de vente aux autres clients professionnels
Des hommes et des plantes	2001	Livre	18,00 €	13,50 €	10,58 €
Je suis né charbonnier dans le Vercors	2000	Livre	20,00 €	15,00 €	11,75 €
Regards croisés sur l'agriculture en Vercors	2003	Livre	24,00 €	18,00 €	14,10 €
"Vercors, fragments d'une mémoire apaisée" par Thierry BAZIN	2006	DVD	12,00 €	9,00 €	6,20 €
Carte IGN PNRV 1/60 000- 3 ^e édition	2016	Carte	11,95 €	8,96 €	7,02 €
Méaudre, mon village aux couleurs nature - Auteur Pascal Conche	2009	Livre	24,00 €	24,00 €	24,00 €

Sur les traces du paradis blanc - Production Vue sur Terre	2009	DVD	12,00 €	9,00 €	9,00 €
Guide de la Flore du Parc du Vercors - Editions Glénat	2012	Livre	18,20 €	13,65 €	10,70 €
Résistance dans le Vercors - Editions Glénat	2012	Livre	18,20 €	13,65 €	10,70 €
Guide de la Faune du Parc du Vercors - Editions Glénat	2007	Livre	18,95 €	14,21 €	11,14 €
Guide du Vercors "A la découverte du Vercors - Editions Glénat	2009	Livre	19,95 €	14,96 €	11,72 €
Poster la Réserve naturelle des hauts plateaux du Vercors	2013	Poster	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Vercors, terre de préhistoire - Editions Glénat 2013	2013	Livre	18,20 €	13,65 €	10,70 €
Un monde intérieur - Massif du Vercors- Spéléo Magasine - Serge Caillault - édition 2016	2016	Livre	14,90 €	11,18 €	8,76 €
Gouffre Berger Premier -1000 - Serge Caillault - édition 2016	2016	Livre	5,90 €	4,43 €	3,47 €
GTV à pied, les Grandes Traversées du Vercors s - Editions Glénat	2018	Livre	17,90 €	13,42 €	13,42 €
Cartoguide « Coulmes-Royans- Isère » année édition 2023	2023	Carte	8,00 €	6,00 €	4,70 €
Cartoguide des Quatre Montagnes et Piémont nord année édition 2021	2021	Carte	8,00 €	6,00 €	4,70 €
Cartoguide « Vercors-Diois » année édition 2016	2016	Carte	8,00 €	6,00 €	4,70 €
Cartoguide « Vercors Drômois » année édition 2018	2018	Carte	8,00 €	6,00 €	4,70 €
Cartoguide « Gervanne Royans Drôme »	2015	Carte	8,00 €	6,00 €	4,70 €
Cartoguide « Trièves »	2020	Carte	8,00 €	6,00 €	4,70 €
Guide « Voyages à vélo et vélo	2021	Guide	15,00 €	11,25 €	11,25 €

électrique » de Florent Debicki - Editions Glénat					
L'Alpe le Vercors, la montagne en partage n°96, éditions Glénat	2022	Livre	18,00 €	13,50 €	13,50 €
GTV à VTT, les Grandes Traversées du Vercors	2022	Livre	17,90 €	13,42 €	13,42 €
BD « Le Grand défi des Alpes »	2021	Livre	14,00 €	14,00 €	14,00 €
Poster orchidée	2010	Poster	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Grottes et gouffres du Vercors – Inventaire spéléologique, tome 1 Nord Vercors	2022	Livre	35,00 €	35,00 €	35,00 €
Résistance dans le Vercors - 2e éd - Editions Glénat	2024	Livre	18,90 €	14,17 €	11,11 €

* TVA non applicable en application de l'article 256.B du CGI

➤ de **FACTURER** les frais de port de l'envoi des payants aux destinataires suivant les tarifs en vigueur de la Poste

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 25 avril 2024.

Le Président,

Jacques ADENOT.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention entre l'association La Curieuse-Groupe No Mad et le PNRV pour l'accompagnement à la création artistique sur le thème de la valorisation des transitions touristiques.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu la délibération du Bureau Syndical en date du 18 octobre 2023 approuvant l'action culturelle ainsi que son plan de financement (subventions sollicitées auprès de la DRAC et du FNADT),
- Considérant l'appel à projet « culture et tourisme » rédigé conjointement avec la DRAC, ainsi que sa diffusion via les canaux de communication de la DRAC et du PNRV,
- Considérant l'analyse des propositions de 70 candidats par le consortium DRAC-PNRV,
- Considérant la proposition de l'association La Curieuse-Groupe No Mad conforme au cahier des charges, aux objectifs attendus et au budget prévu, lors de l'audition du 24 janvier 2024,

DÉCIDE

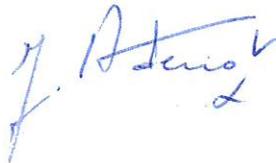
- de **SIGNER** la convention d'accompagnement à la création artistique sur le thème de la valorisation des transitions touristiques avec l'association La Curieuse-Groupe No Mad, pour un montant total maximal de 23 697 € HT, soit 25 000 € TTC.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 30 avril 2024,

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention de partenariat tripartite avec l'association FIBOIS 26 et FIBOIS 38 pour la mise en œuvre de l'événement Vis ma vie de Bûcheron

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu la délibération du Bureau Syndical en date du 13 mars 2024 approuvant l'opération Vis ma vie de Bûcheron 2024 ainsi que son plan de financement (subventions sollicitées auprès des Départements de la Drôme et de l'Isère),
- Considérant les missions de Fibois de s'investir dans le dialogue forêt-société en menant des actions de sensibilisation vers le grand public et les scolaires,
- Considérant les missions du PNRV de valoriser les activités forestières auprès des habitants et des visiteurs,
- Considérant la manifestation Vis ma vie de Bûcheron organisée sur de nombreux territoires de la région Rhône-Alpes par Fibois
- Considérant la volonté des partenaires d'unir leurs compétences pour organiser et animer l'événement,

DÉCIDE

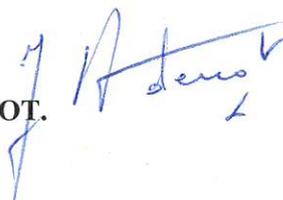
- de **SIGNER** la convention tripartite pour l'animation et l'organisation de Vie ma vie de Bûcheron en 2024, comprenant un engagement financier total maximal de 10 000,00 € TTC, avec :
 - **L'interprofession forêt-bois Isère** dont le siège administratif est fixé 13 rue Billerey – 38000 GRENOBLE (montant maximal de **7 300,00 € TTC**).
 - **L'interprofession forêt-bois Drôme Ardèche** dont le siège administratif est fixé 1 rue Marc Seguin – 26300 ALIXAN (montant maximal de **2 700,00 € TTC**).

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 30 avril 2024,

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Marché « renouvellement d'une partie du matériel informatique et extension de la protection antivirus » : choix du prestataire

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant que le Parc souhaite renouveler une partie de son matériel informatique et étendre sa protection antivirus,
- Considérant la mise en concurrence par courriel en date du 13 mars 2024 auprès de trois candidats ciblés, pour 5 lots
- Considérant que 2 offres ont été reçues avant la date limite du 04 avril 2024,
- Considérant l'analyse de l'offre, la proposition de FCI Groupe a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors pour les lots 1 et 5
- Considérant l'analyse de l'offre, la proposition de SCS Informatique a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors pour les lots 2,3 et 4

DÉCIDE

- de **SIGNER** les bons de commande relatifs à la consultation avec :

- **FCI GROUPE 37 CHEMIN DU VIEUX CHENE 38240 Meylan** pour :

Lot 1 : Macbooks : 5 Macbooks pour un montant de **4 482.67 € HT**

Lot 5 : Accessoires et consommables informatique pour un montant de **1 415.80 € HT**

- **SCS INFORMATIQUE SARL ZA LES GEYMONDS 38250 Villard-de-Lans** pour :

Lot 2 PC Windows : 7 PC Windows pour un montant de **7 230.00 €**

Lot 3 Antivirus : 69 antivirus et paramétrage pour un montant de **1 712.00 € HT**

Lot 4 Moniteurs : 4 Moniteurs TERRA + housses pour un montant de **1 065.00 € HT**

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 30 avril 2024

Le Président,

Jacques ADENOT.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J Adenot', with a stylized flourish at the end.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention de location de véhicules pour les ecogardes

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Considérant que le Parc naturel régional du Vercors a besoin de louer 4 véhicules pour la saison des ecogardes du 02 mai au 31 décembre 2024
- Considérant qu'il a été établie une convention entre le Parc du Vercors et Montavon location pour fixer les règles de location des 4 véhicules et de définir les engagements de chacun.

DÉCIDE

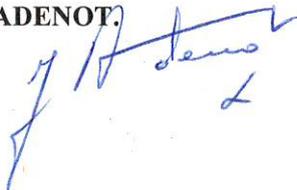
- de **SIGNER** la convention entre le Parc naturel régional du Vercors et **Montavon location 425 cours Emile Zola 69 100 Villeurbanne** dont le coût de la prestation s'élève à **601,61 euros HT** par mois et par véhicule soit **14 438,64 euros HT** pour 4 véhicules sur 6 mois.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 30 avril 2024,

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention de mise à disposition d'un local entre la commune de Laval d'Aix (Drôme) et le Parc naturel régional du Vercors – renouvellement années 2024-2029

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Considérant la délibération de bureau 2018.B 82 du 12 décembre 2018 autorisant le Président à signer une convention de mise à disposition d'un local pour les gardes de la Réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors,
- Considérant que la convention actuelle arrive à échéance au 30/04/2024.

DÉCIDE

- d'**AUTORISER** la signature de la convention de mise à disposition d'un local avec la commune de Laval d'Aix **pour une durée de 5 ans** (reconductible par tacite reconduction) à compter du **1^{er} mai 2024**, avec un montant de **charges mensuelles de 170 euros soit 2040 euros par an**, auquel s'ajoute les charges d'eau et d'assainissement qui seront facturées une fois par an

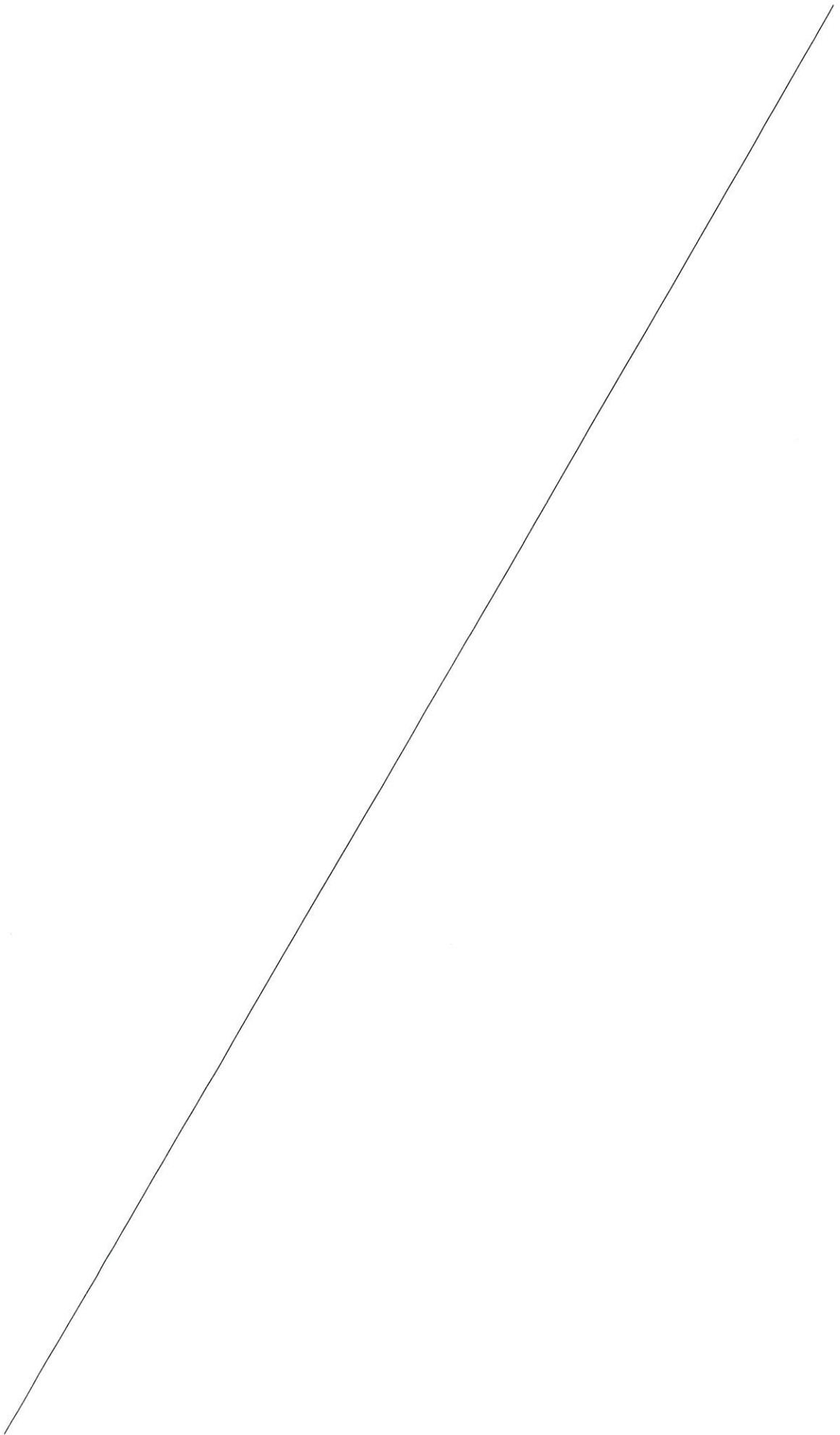
Fait à Lans-en-Vercors,

Le 30 avril 2024.

Le Président,

Jacques ADENOT.





Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Marché « Création d'outils – Inspiration Vercors », choix des prestataires pour les 4 lots.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence par publication de l'avis d'appel à la concurrence sur les sites internet du Dauphiné-EuroLégales et du Parc du Vercors en date du 14 mars 2024, pour quatre lots intitulés : Lot 1 Réalisation d'une collection de vidéos ; Lot 2 Réalisation d'une mission photo ; Lot 3 Carte illustrée du Vercors, Lot 4 : Stratégie de valorisation cartographique des données mobilité
- Considérant que le dossier de consultation a été retiré par 96 candidats et que parmi eux, quarante candidats ont retourné leur proposition avant la date limite du 04 avril 2024,
- Considérant l'analyse des offres, les propositions suivantes ont été jugées conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors : Lot 1 : ISAIR FILM ; Lot 2 : IGNACIO JOSE GREZ ; Lot 3 : CLEO LANEYRIE ; Lot 4 : LATITUDE CARTAGENE

DÉCIDE

- de **SIGNER** les marchés pour la création d'outils – Inspiration Vercors pour le montant de **28 690,00 € H.T.**, selon la répartition suivante :
 - * Lot 1 « Réalisation d'une collection de vidéos » avec ISAIR FILM, Baptiste ALES, 13 rue Auguste Renoir 38 190 Villard Bonnot, pour **15 900,00 € HT**,
 - * Lot 2 « Réalisation d'une mission photo » avec **IGNACIO JOSE GREZ**, 15 Mas des gaillards, les imbauds, 38 112 Méaudre, pour **8 000,00 € net de taxes.**,
 - * Lot 3 « Carte illustrée du Vercors » avec **CLEO LANEYRIE** , 71 chemin du milieu, 38 250 Lans en Vercors ENIE ACOUSTIQUE, pour **2 000,00 € H.T.**,
 - * Lot 4 : « Stratégie de valorisation cartographique des données mobilité » avec **LATITUDE CARTAGENE**, 184 cours Lafayette, 69 003 Lyon, pour **2 790,00 € H.T.**

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 13 mai 2024,

Le Président,

Jacques ADENOT.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Adenot', with a stylized flourish at the end.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Marché « ENS Molière-Sornin : suivis avifaune et entomologique », choix des prestataires pour les 2 lots.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence par publication de l'avis d'appel à la concurrence sur les sites internet du Dauphiné-EuroLégales et du Parc du Vercors en date du 12 mars 2024, pour deux lots intitulés : Lot 1 : Suivi Temporel des Oiseaux de Montagne (STOM) et Lot 2 : Inventaire Orthoptères
- Considérant que le dossier de consultation a été retiré par 17 candidats et que parmi eux, trois candidats ont retourné leur proposition avant la date limite du 02 avril 2024,
- Considérant l'analyse des offres, les propositions suivantes ont été jugées conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors : Lot 1 : Thibaut LACOMBE et Lot 2 : SARL LOXIA ÉCOLOGIE

DÉCIDE

- de **SIGNER** les marchés en vue des suivis avifaune et entomologique , ENS Molière Sornin pour le montant de **17 693,00 € H.T.**, selon la répartition suivante :

* Lot 1 « Suivi Temporel des Oiseaux de Montagne (STOM) » avec **Thibaut LACOMBE**, Hameau de Saint Etienne en Quint 26 150 SAINT ANDEOL, pour **7 200,00 € net de taxes**, selon la répartition suivante :

- dont tranche ferme : 1 200,00 €
- dont tranche conditionnelle 1 : 1 200,00 €
- dont tranche conditionnelle 2 : 1 200,00 €
- dont tranche conditionnelle 3 : 1 200,00 €
- dont tranche conditionnelle 4 : 2 400,00 €

* Lot 2 « Inventaire Orthoptères » avec **SARL LOXIA ÉCOLOGIE**, 145, Les Terrasses de la Cuiller 38 530 BARRAUX, pour **10 493,00 € H.T.**, selon la répartition suivante ;

- dont tranche ferme : 3 719,00 €
- dont tranche conditionnelle 1 : 2 844,00 €
- dont tranche conditionnelle 2 : 3 930,00 €

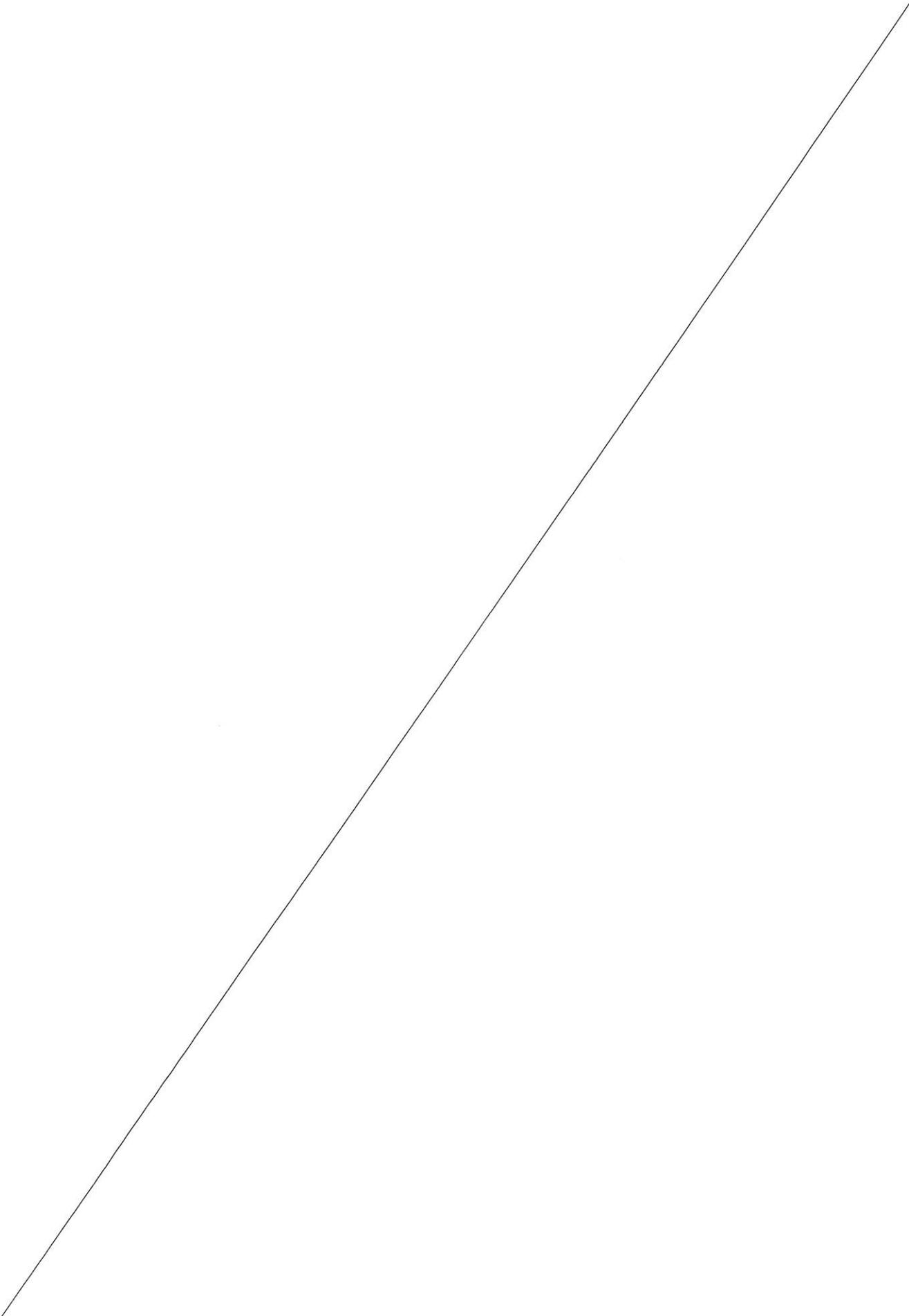
Fait à Lans-en-Vercors,

Le 13 mai 2024,

Le Président,

Jacques ADENOT.





Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Accord-cadre à bons de commande « Suivi des exploitations engagées en MAEC/ mesure Plan de gestion PRA3 sur son territoire PAEC Vercors», choix du prestataire.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée, et plus précisément l'article R2121-8, il a été opté de passer le marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu avec un maximum de 20 000,00 € HT,
- Considérant la mise en concurrence par courriel en date du 18 avril 2024 auprès de trois prestataires ciblés,
- Considérant l'analyse des offres, la proposition du groupement conjoint SCOPELA/ADDEAR38, dont SCOPELA est désigné mandataire, a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,

DÉCIDE

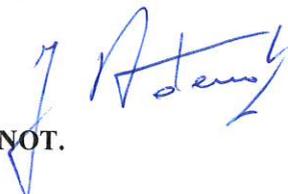
- de **SIGNER** l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif au suivi des exploitations engagées en MAEC/mesure Plan de gestion PRA3 sur son territoire du PAEC Vercors avec le groupement conjoint dont **SCOPELA** a été désigné mandataire, sis 1 LD LES BRUNEILLES 63590 CUNLHAT, dans la limite de **20 000,00 € H.T.** maximum.

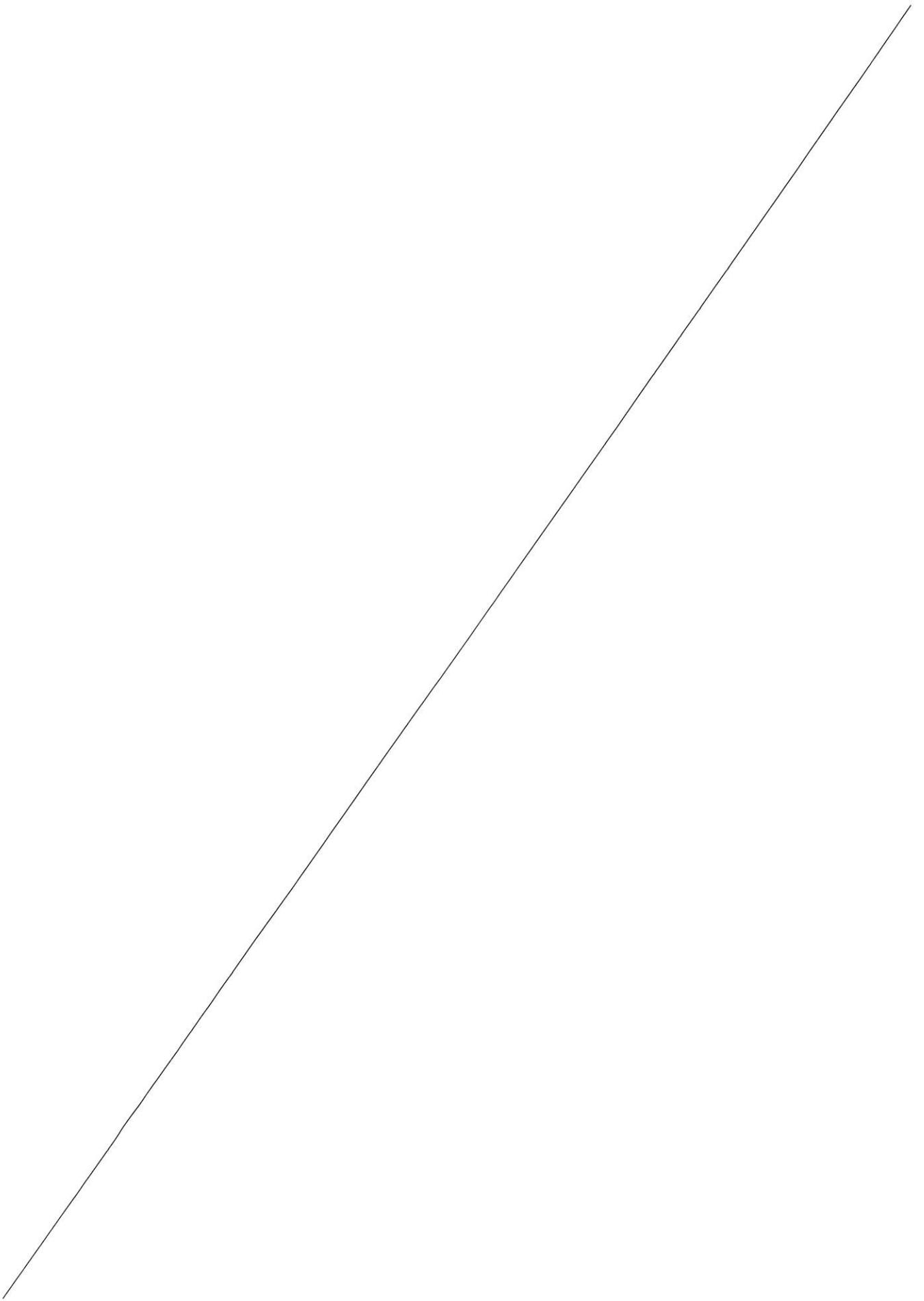
Fait à Lans-en-Vercors,

Le 15 mai 2024,

Le Président,

Jacques ADENOT.





Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Accord-cadre à bons de commande « Expertises naturalistes sur les communes de l'ABC », lot 1 : Inventaires oiseaux ; lot 2 : inventaires et formation papillons ; lot 3 : inventaires flore , choix du prestataire.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée, et plus précisément l'article R2121-8, il a été opté de passer le marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu avec un maximum de 16 430,00 € HT,
- Considérant la mise en concurrence par courriel en date du 06 mai 2024 auprès de cinq prestataires ciblés,
- Considérant l'analyse des offres pour les lots 1 et 2 , la proposition du groupement conjoint FLAVIA APE/LPO AURA DT ISERE, dont FLAVIA est désigné mandataire, a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,
- Considérant l'analyse des offres pour le lot 3 , la proposition de GENTIANA, a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,

DÉCIDE

- de **SIGNER** l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux **Expertises naturalistes sur les communes de l'ABC** , dans la limite de **16 430 € H.T. maximum.**
 - pour les lots 1 et 2 avec le groupement conjoint **FLAVIA APE/LPO AURA DT ISERE**, dont FLAVIA est désigné mandataire ,264 route des Alpes , 38 460 Trept dans la limite de **12 430 € H.T. maximum. (3000 € HT pour le lot 1 ; 9 430 € HT pour le lot 2)**
 - pour le lot 3 avec **GENTIANA**, 5 place Bir Hakeim 38 000 Grenoble, dans la limite de **4 000 € H.T. maximum.**

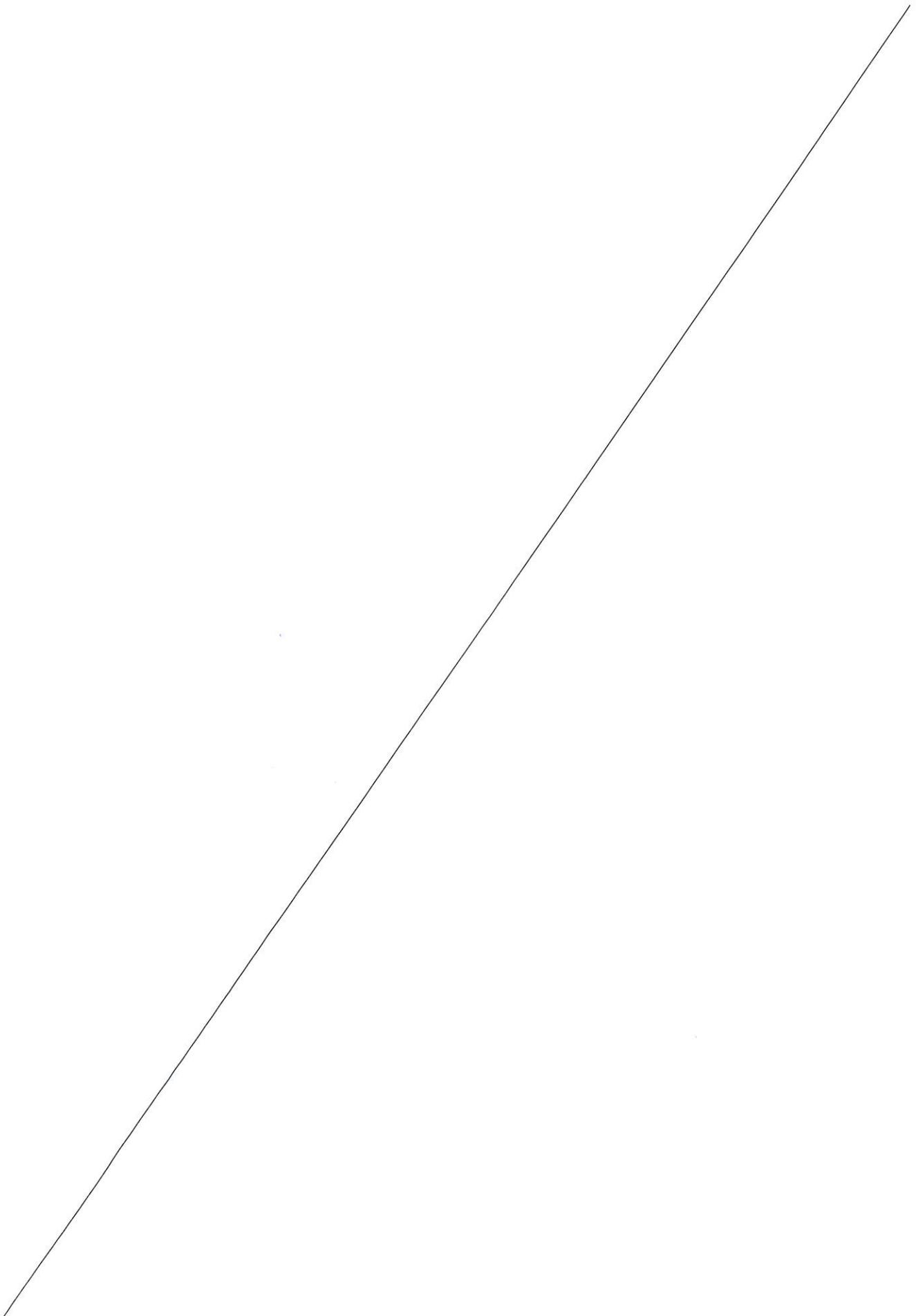
Fait à Lans-en-Vercors,

Le 22 mai 2024

Le Président,

Jacques ADENOT.





Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 4.5 Régime indemnitaire

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Prise en charge des frais de déplacements liés à l'activité des personnes volontaires déclarées dans le programme GYPACT

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu la délibération 2022.B62 du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors le 16 novembre 2022 approuvant le programme technique et financier du LIFE GYPACT sur son territoire,
- Vu la délibération 2022.B28 du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors le 4 mai 2022 précisant les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents, des élus et des collaborateurs occasionnels,
- Vu l'accord LIFE GYPACT signé le 18 novembre 2022 entre l'Europe et les partenaires du programme, ainsi que l'article 6.2.A.5.1.4 du cahier d'annotation attenant, prévoyant la possibilité de déclarer les coûts réels encourus par les volontaires,
- Considérant le travail des volontaires, c'est-à-dire des personnes qui travaillent librement pour une organisation, sur une base non obligatoire et sans être rémunérées,
- Considérant le rôle des volontaires indispensable à la réalisation de la surveillance et du suivi des gypaètes barbus et de la guilde des vautours,
- Considérant les conditions ci-dessous à remplir par les volontaires pour bénéficier de la prise en charge de leurs frais de déplacement :

Le volontaire a un rôle actif toute l'année.

Il participe aux activités sélectionnées par le PNRV dans le cadre du programme GypAct :

- Suivi de la guilde de vautours, veille sur le territoire, évaluation de potentiels dérangements
- Evaluation de la fréquentation des sites d'alimentation
- Suivi du noyau de population de Gypaètes barbus (hors cadre des libérations)
- Participation aux événements organisés à destination de différents publics

La zone d'intervention des volontaires est située principalement sur le secteur du Diois proche des placettes et nidifications. Certains déplacements peuvent ponctuellement être effectués sur le territoire du Parc.

Il partage ses informations et observations lors de chacune de ses interventions par l'intermédiaire des outils dédiés :

- Groupes WhatsApp vautour/gypaète : rédiger un rapport complet, durée, lieu, oiseaux observés...
- Tableau suivi de nidification des vautours fauves : renseigner les informations utiles

Le volontaire transmet par mail chaque trimestre, au plus tard le 8 du mois suivant :

- La feuille de temps
- La feuille des déplacements dont il souhaite demander le remboursement (accompagnée des justificatifs administratifs nécessaires)

DÉCIDE

- de **VALIDER** la prise en charge des frais de déplacement des volontaires dans la limite du budget réévalué chaque année.
- d'**AUTORISER** par délégation le Directeur-adjoint à signer les autorisations annuelles de mission pour les personnes volontaires proposées par l'équipe opérationnelle du GYPACT et dans la limite du budget.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 6 juin 2024,

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Boutique mémorial de la Résistance – liste de nouveaux ouvrages 2024

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 mars 1995 instituant la création de la Régie du Musée de la Préhistoire,
- Vu la délibération du comité syndical du 30 mars 1996, instituant une régie de recettes « boutique Musée de la Préhistoire »,

DÉCIDE

- de **METTRE EN PLACE** les articles boutique ainsi que leur prix de vente public selon la liste suivante :

ISBN	Titre	Auteur	Editeur	Tarif
9782203208353	La dernière reine	Rochette	Casterman	30,00 €
9782344026632	LUCY	P.NORBERT	Glénat	15,0 €
9782849534045	Tassili	Maadiar - Fréwé	La boîte à bulles	20,00 €
9782413047353	Néandertal Intégral	Roudier	Delcourt	28,50 €
9782258200937	Sapiens et le climat	O. Postel-Vinay	La cité	21,00 €
9782271199771	Tout comprendre ou presque sur le climat		Cnrs Editions	18,00 €
9782738157683	Une mémoire de mammouth	Y.Coppens	Odile Jacob	24,90€
9782603028575	Darwin presque facile	P.Jouventin	Delachaux & Niestlé	15,90 €
9791040300106	Quand Sapiens raconte la vie à Néandertal	JJ. Millias & JL Arsuaga	Humensciences	21,00€
9782290382660	Le chant du bison	A. Perez Henares	J'ai lu	8,90€
9782264080691	Les lionnes de Chauvet	S. Marvaud	10/18	15,90€
9782715402416	Le néolithique	A. Lehoërff	Que sais-je	9,00€

9782130816911	Le paléolithique	B.Valentin	Que sais-je	9,00€
9782738157232	Néandertal nu	L. Slimak	Odile Jacob	22,90€
9782415004927	Le dernier néandertalien	L.Slimak ; Patou-Mathis	Odile Jacob	22,90€
9782841116676	Madame de néandertal	P.Leroy & M.Patou-Mathis	Nil	19,90€
9782707151384	La révolution néolithique en France	JP. Demoule	La découverte	25,00€
9782035996589	Schnidi	T.Marchand & V. Haussener	Larousse	18,95€
9782271137272	Femmes néolithiques	A. Augereau	Cnrs Editions	24,00€
97827533533813	Premiers paysans des alpes	L. Martin	Presse Univ Rennes	20,00€
9782081487017	Si loin, si près	JM Geneste & B. Valentin	Flammarion	29,90€
9791021050013	Brèves histoire des origines de l'humanité	A. Balzeau	Tallandier	19,90€
9782080279453	Nos premières fois	N. Tessandier	Flammarion	8,50€
9782080234339	Manifeste intemporel des arts de la préhistoire	P. Picq	Flammarion	29,00€
9782355272332	Préhistoires de France	J. Jaubert	Confluences	28,00€
9782493898579	Le mystere du clan des pierris	Ph J Semmaner	Graines de loup	10,50€
9782737388279	Je colorie la préhistoire	D. Ehrhard	Editions ouest France	6,00€
9782215172994	Préhistoire Docu Dys	R. Pigeaud	Fleurus	13,95€
9782215169420	Tout savoir ou presque sur le Préhistoire	R. Pigeaud	Fleurus	9,95€
9782215182689	J'explore la Préhistoire	L. Lacoux et Y. Robert	Fleurus	11,95€
9791097230302	Boucle d'or et les 3 néandertaliens	R. Pigeaud & P. Mahieu	Totem	8,00€
9782350801735	Mi-Mie et les mille épis	A. Orthlieb	MSM	15,00€

Le 7 juin 2024.

Le Président,

Jacques A DENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Acceptation du règlement du sinistre, dommages électriques concernant le Mémorial de la résistance et musée de la préhistoire

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Considérant que suite au sinistre survenu le 2 juin 2023 et le 22 juin 2023 au Mémorial de la résistance et Musée de la préhistoire une déclaration a été adressée en date du 22 juin 2023 à l'assureur du Parc Naturel Régional du Vercors, à savoir GROUPAMA – 50, rue de Saint-Cyr – 69 251 Lyon Cedex 09.
- Considérant la désignation des sinistres et leurs imputation budgétaire :
 - Le remplacement centrale d'alarme musée d'un montant de 1 920€ T.T.C (mille neuf-cent vingt euros) imputé sur le budget de la régie du Mémorial de la résistance,
 - Le remplacement groupe éclairage de secours 600€ T.T.C (six cent euros), imputé sur le budget de la régie du Mémorial de la résistance,
 - La réparation de la chaudière bois 3 356,40€ T.T.C (trois mille trois cent cinquante six euros et quarante centimes), imputé sur le budget de la régie du Musée de la préhistoire,
 - Six spots de scénographie 421,20€ T.T.C (quatre cent vingt euros et vingt centime), imputé sur le budget de la régie du Mémorial de la résistance,
 - Un onduleur pour informatique 95,40€ T.T.C (quatre vingt-quinze euros et quarante centimes), imputé sur le budget de la régie du Mémorial de la résistance.
- Soit un montant des dommages estimés à 6 393€ T.T.C (six mille trois cent quatre-vingt treize euros), en déduisant à cette somme le montant de 110,40€ (cent dix euros et quarante centimes) de vétusté et 300€ (trois cents euros) de franchise.
- Considérant le remboursement par chèque émanant de GROUPAMA, en dédommagement du sinistre référencé sous le n° 2023540999 001, d'un montant total de **6 093 € T.T.C.** (six mille quatre-vingt treize euros)

DÉCIDE

- d'**ACCEPTER** le remboursement de GROUPAMA arrêté à la somme de **6 093 € T.T.C.** (six mille quatre-vingt treize euros),
- d'**ACCEPTER** que le montant de 3 356,40€ T.T.C soit porté au chapitre des recettes du budget de la Régie du Musée de la préhistoire,
- d'**ACCEPTER** que le montant de 2 736,60 T.T.C soit porté au chapitre des recettes du budget de la Régie du Mémorial de la résistance.

Le 7 juin 2024.

Le Président,

Jacques ADENOT.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J Adenot', is written over a faint, light-colored rectangular stamp or watermark.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Avenant 1 à la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture n° CODAC 22114 (2021/2024) – prolongation d'une année

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Considérant la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture signée par l'État, Saint-marcellin Vercors Isère Communauté, le département de l'Isère, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Caisse d'allocation, Familiales du département de l'Isère et le Parc Naturel Régional du Vercors. Dans le but de l'émergence de parcours d'éducation artistique et culturelle, des priorités scientifiques pour la période 2021/2024.
- Considérant l'avenant n°1, a pour objet la prolongation de la durée de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture jusqu'au 31 décembre 2025.

DÉCIDE

- d'**AUTORISER** la signature de l'avenant numéro 1 à la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture.

Le 7 juin 2024.

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Marché « Missions de contrôle technique et SPS en vue de l'aménagement de la maison forestière sur le site de la Coche à Saint-Agnan-en-Vercors (26420) ; lot 1 : Contrôleur technique et lot 2 : Coordonnateur santé-protection-sécurité

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence par courriel en date du 06 mars 2024 auprès de sept prestataires ciblés,
- Considérant que 2 offres pour le lot 1 et 3 offres pour le lot 2 ont été reçues avant la date limite du 27 mars 2024,
- Considérant l'analyse des offres pour le lot 1 Contrôleur technique, la proposition du candidat **APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE** a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,
- Considérant que l'organisation des travaux ne justifie pas le recours à une mission de **Coordonnateur santé-protection-sécurité** pour le lot 2 .

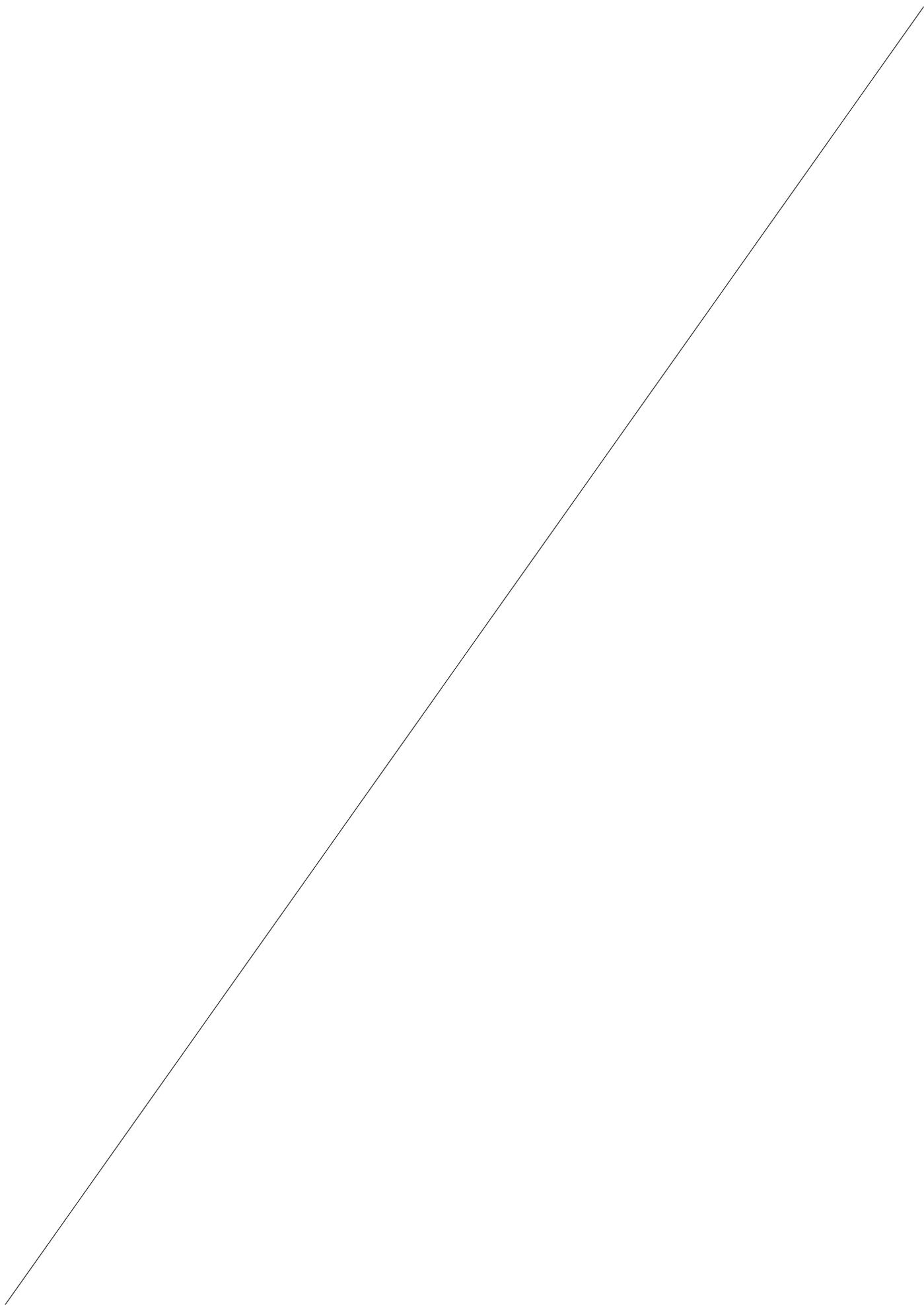
DÉCIDE

- de **DÉCLARER** sans suite le lot 2 : **Coordonnateur santé-protection-sécurité**
- de **SIGNER** le marché relatif aux **Missions de contrôle technique en vue de l'aménagement de la maison forestière sur le site de la Coche à Saint-Agnan-en-Vercors (26420) pour le lot 1 Contrôleur technique avec APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE 42G, avenue des Langories BP 90131 26 905 VALENCE CEDEX pour un montant total de 3 025 € H.T**

Fait à Lans-en-Vercors,
Le 17 juin 2024

Le Président,
Jacques ADENOT.





Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention avec le PNR du Pilat dans le cadre de la mutualisation d'un poste de géomaticien-administrateur SIG.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Considérant que le projet de mutualisation d'un poste de géomaticien-administrateur SIG entre Parcs naturels régionaux concernant les Parcs suivants : Vercors, Livradois-Forez, Haut-Jura, Volcans d'Auvergne, Massif des Bauges et Pilat,
- Considérant les projets collectifs en géomatique, se basant sur des solutions logicielles libres,
- Considérant qu'administrativement, l'employeur de ce poste sera le Parc du Pilat et que l'agent en poste sera physiquement hébergé dans les locaux de la maison du Parc du Vercors, au 255 chemin des fusillés, 38250 Lans-en-Vercors.
- Considérant la mise à disposition d'un agent public contractuel en CDI, Monsieur Xavier ARBEZ, recruté sur un emploi relevant du grade d'ingénieur territorial, par le Parc du Pilat au profit du Parc du Vercors
- Considérant que la période de renouvellement de mutualisation est définie du **16 juillet 2024 au 15 juillet 2027**.

DÉCIDE

- d'**AUTORISER** la signature de la convention dans le cadre du renouvellement de mutualisation d'un poste de géomaticien-administrateur SIG, avec le **Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat**, situé au 2 rue Benay, 42 410 Pélussin, pour la période du **16 juillet 2024 au 15 juillet 2027**.

Fait à Lans-en-Vercors,
Le 16 juillet 2024

Le Président,
Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention d'occupation d'un terrain pour l'implantation de capteurs solaires dans le cadre d'une expérimentation de renvoi du taux d'occupation du parking des Egauds

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Considérant que le PNRV, gestionnaire de l'ENS de la Molière-Sornin, et la Commune de Lans-en-Vercors expérimentent un système de capteurs in-situ avec la start-up Affluences pour mesurer l'affluence du parking des Egauds en temps réel, calculer des affluences prévisionnelles et communiquer ces données à l'ensemble des visiteurs.
- Considérant que ce dispositif expérimental nécessite l'implantation de deux capteurs sur la parking, à 3 m de hauteur. Ces caméras n'enregistrent pas d'images, elles sont simplement disposées pour calculer l'affluence sur l'aire de stationnement, donnée renvoyée sur une plateforme à laquelle la Commune et le Parc ont accès.

Dès lors, une convention d'occupation temporaire du terrain communal sur lequel l'implantation des capteurs sont prévus est proposé entre le Parc et la Commune.

DÉCIDE

- d'**AUTORISER** la signature de la convention d'occupation du terrain communal à titre gracieux avec la commune de **Lans-en-Vercors à compter de la date de signature de la convention et pour 4 mois.**

Fait à Lans-en-Vercors,
Le 16 juillet 2024

Le Président,
Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle organisé dans le cadre de A Tout Bout D'Champ 2024, le 31 juillet 2024 à La Ferme O Lait du Vercors, à Autrans Méaudre en Vercors.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu la délibération du Bureau Syndical en date du 13 mars 2024 relative à l'organisation de l'événement A Tout Bout D'Champ dans les fermes du Vercors

DÉCIDE :

- d'**AUTORISER** la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle dans la ferme O Lait du Vercors le 31 juillet pour un total de **650 € T.T.C** avec le prestataire suivant :

MA PETITE COMPAGNIE, n° Siret 847 609 542 00018 , Rue du Pont de la Cave, 11
390 CAUDEBRONDE, pour le spectacle DADDYCTION, pour le montant de **650 € T.T.C**

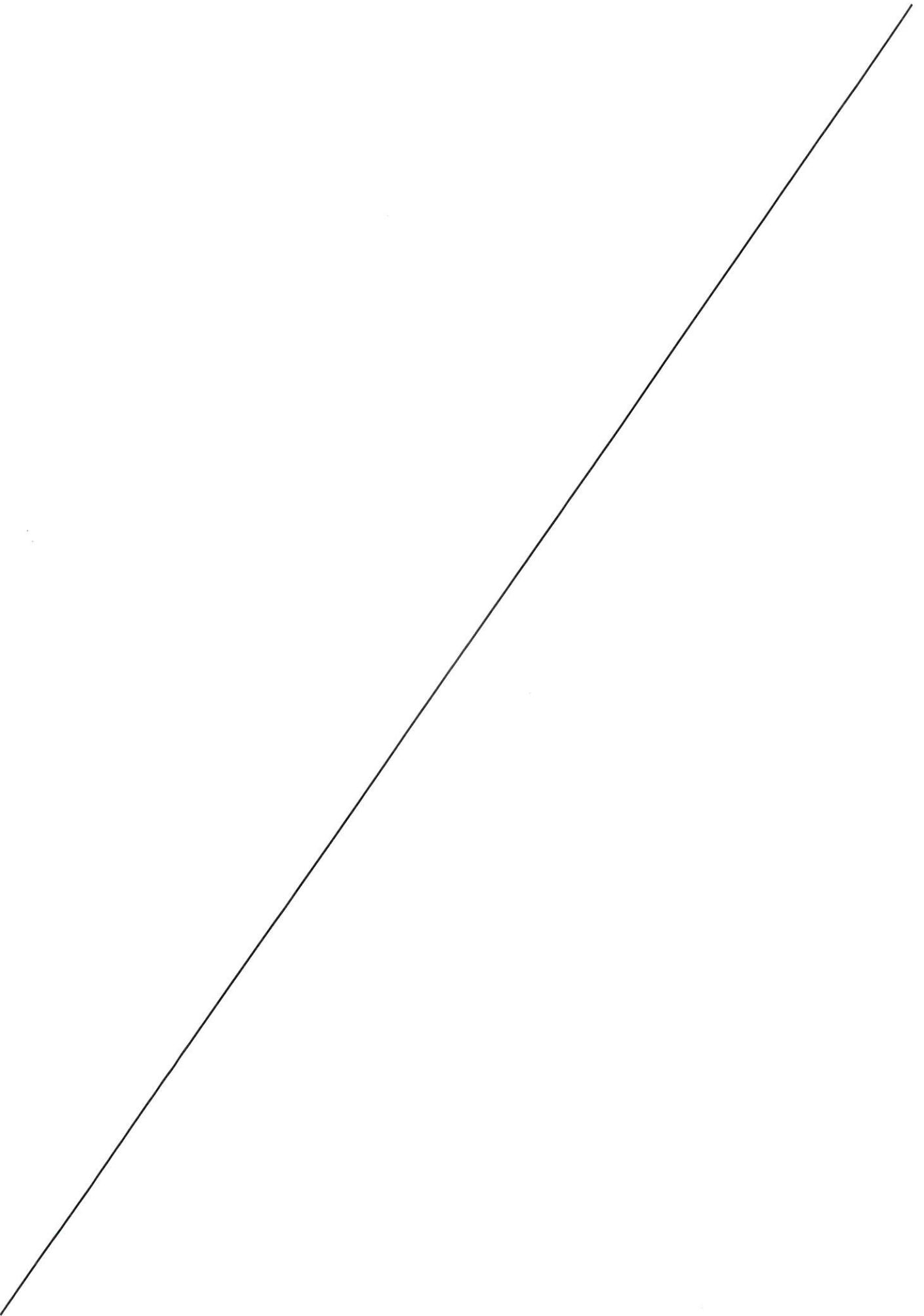
Fait à Lans-en-Vercors,

Le 15 juillet 2024,

Le Président,

Jacques ADENOT.





Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

**Objet : Convention de mise à disposition d'un local entre la commune de Chichilianne (Isère)
et le Parc naturel régional du Vercors**

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Considérant que le PNRV met en œuvre la coordination et la gestion de l'Atlas de la Biodiversité Communale. Madame Céline HAMEL en service civique est missionnée sur l'Atlas de la Biodiversité Communale du Parc du Vercors, affectée au secteur Trièves. L'agent évolue aux côtés de Christelle Caton, chargée de mission Atlas de la Biodiversité communale au sein du service biodiversité et Ressources Naturelles.

Dès lors en raison des nécessités de proximité la commune de Chichilianne met à disposition de l'agent du PNRV un bureau

DÉCIDE

- d'**AUTORISER** la signature de la convention de mise à disposition d'un local à titre gracieux avec la commune de Chichilianne située au Point d'information Relais 9 Place Louis Thiers, 38930 Chichilianne à compter du 13 juin 2024 jusqu'à l'achèvement de la mission du service Civique Volontaire pour une durée de 8 mois, qui prendra fin le 20/01/2025.

Le 13 juin 2024.

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 4.2 Fonction Publique – Personnel contractuels

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Créer un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité, pour assurer les fonctions de responsable des achats publics et conventions à temps complet, sur le grade d'attaché territorial pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2024.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-23 et 332-6
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, notamment son article 3_1°
- Vu la délibération du comité syndical n°2023.CS31 en date du 01/07/2023 approuvant la délégation de pouvoirs et d'attributions du Président et notamment en matière d'emploi d'agents contractuels et de collaborateurs occasionnels dans le cadre de remplacement, d'accroissement temporaire d'activité ou de saisonniers pour les parcs et ses régies
- Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.
- Considérant que le bon fonctionnement du service Appui du PNR Vercors implique le recrutement dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité d'un agent au poste de responsable des achats publics et conventions, pour les missions suivantes : 1/ établir et suivre les achats publics et les conventions liés aux projets et aux programmes d'action et contribuer à l'efficacité de la commande publique, 2/ suivre les actions avec les chargés de mission : procédure d'accompagnement et d'alerte, et 3/ d'assurer les activités associées. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

DÉCIDE

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'attaché territorial, pour effectuer les missions de responsable des achats publics et conventions suite à l'accroissement temporaire d'activité à temps complet, à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée de 6 mois.
- Compte tenu notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et des diplômes détenus par le cocontractant ainsi que de son expérience professionnelle. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 693 indice majoré 580, à laquelle s'ajoutent les suppléments et

indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au budget principal 2024 de la collectivité au chapitre 012 article 64131.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 1^{er} juillet 2024,

Le Président,

Jacques ADENOT.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Adenot', is written over a diagonal line that extends from the bottom left towards the bottom right of the page.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 4.2 Fonction publique– Personnel contractuels

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Créer un emploi non permanent, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour assurer les fonctions de chargé(e) de mission E.N.S Combe Laval et Combe Mâle à temps complet, sur le grade d'ingénieur territorial pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} août 2024.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-23 et 332-6
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, notamment son article 3_1°
- Vu la délibération du comité syndical n°2023.CS31 en date du 01/07/2023 approuvant la délégation de pouvoirs et d'attributions du Président et notamment en matière d'emploi d'agents contractuels et de collaborateurs occasionnels dans le cadre de remplacement, d'accroissement temporaire d'activité ou de saisonniers pour le parcs et ses régies
- Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.
- Considérant que le bon fonctionnement du service biodiversité du PNR Vercors implique le recrutement dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, d'un agent au poste de chargé de mission ENS Combe Laval et ENS Combe Mâle. Les missions sont les suivantes : élaborer les plans de gestions des 2 sites, organiser des réunions de concertation entre les acteurs des sites, faire le lien entre les acteurs des sites, les communes et les service du Département de la Drôme, organiser la surveillance des sites, solliciter les subventions auprès du département, rédiger et analyser les appels d'offres, synthétiser les connaissances pour le grand public, réaliser des suivis d'espèces et de la fréquentation des sites. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

DÉCIDE

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'ingénieur territorial, pour effectuer les missions de chargé(e) de mission E.N.S Combe Laval et Combe Mâle suite à l'accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée de 12 mois.
- Compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exerce, et des diplômes détenus par le cocontractant ainsi que de son expérience professionnelle. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 518 indice majoré 450, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au budget principal 2024 de la collectivité au chapitre 012 article 64131.

Fait à Lans-en-Vercors,

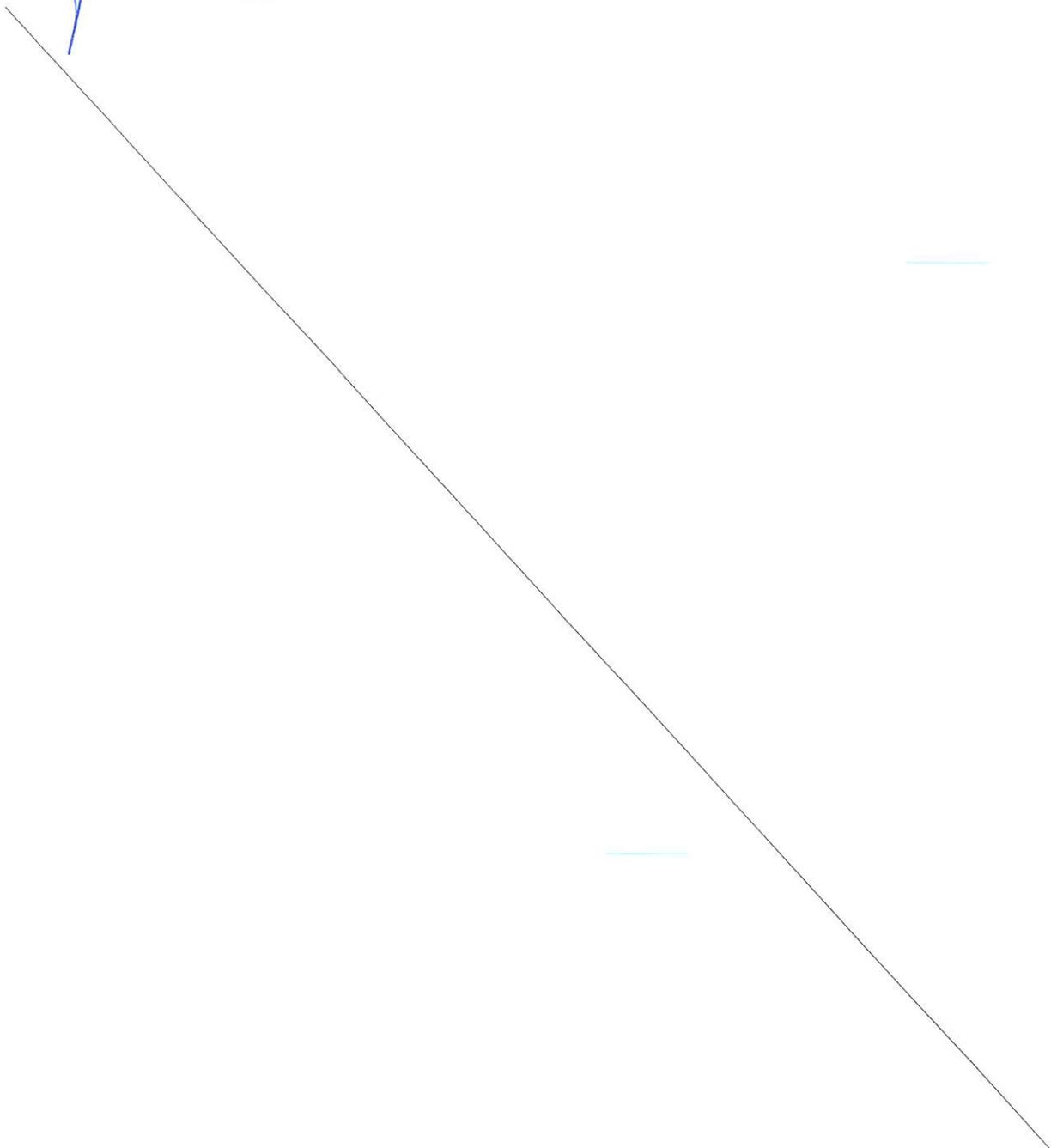
Le 9 juillet 2024,

Le Président,

Jacques ADENOT.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Adenot', with a stylized flourish below the name.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Marché « renouvellement d'une partie du matériel informatique et extension de la protection antivirus » : commande complémentaire

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la décision 2024.P17 du 30 avril 2024 portant sur le choix des prestataires pour le « renouvellement d'une partie du matériel informatique et extension de la protection antivirus » résultant de la mise en concurrence par courriel en date du 13 mars 2024
- Considérant les prix proposés et la nécessité d'acquérir 17 écrans supplémentaires et un mac book, une demande de devis aux mêmes conditions tarifaires ou plus favorables a été demandée aux prestataires retenus,
- Considérant le montant de la consultation en date du 30 avril 2024 de **15 905,47€ H.T.**
- Considérant le montant de la commande complémentaire de **3067,89 € H.T**
- Considérant le montant total de la consultation informatique de **18 973,36€ H.T**

DÉCIDE

- de **SIGNER** les bons de commande avec :
 - **FCI GROUPE 37 CHEMIN DU VIEUX CHENE 38240 Meylan** pour :1 Macbook et ses accessoires pour un montant de **1 112,89 € HT**

 - **SCS INFORMATIQUE SARL ZA LES GEYMONDS 38250 Villard-de-Lans** pour 17 écrans pour un montant de **1 955,00 € HT**

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 18/07/2024

Le Président, Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Modification en cours d'exécution du marché « Mission de maîtrise d'œuvre infrastructure pour l'aménagement du site de la Molière et du Sornin ».

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Vu la décision 2022.P34 en date du 29 septembre 2022, attribuant la mission de maîtrise d'œuvre infrastructure pour l'aménagement du site de la Molière et du Sornin, à OXALIS pour le montant total de 24 900,00 € H.T.,
- Considérant que pour la bonne réalisation des travaux de reprise suite aux défauts de construction par le prestataire du lot 3 « Maçonneries en pierre sèche », la maîtrise d'œuvre a effectué le suivi et des réunions de chantier supplémentaires
- Considérant le temps passé par la maîtrise d'œuvre pour assurer la mission supplémentaire,

DÉCIDE

- de **SIGNER** l'avenant n°2 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre infrastructure pour l'aménagement du site de la Molière et du Sornin avec OXALIS, coopérative d'activités SCOP, 603 boulevard du Président Wilson, 73 100 AIX LES BAINS, **actant l'augmentation de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 10 % du montant initial du marché**, soit un montant de 2490 € HT.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 17 juillet 2024,

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Acceptation des deux règlements du sinistre concernant un véhicule appartenant à la flotte du Parc du Vercors : Renault Kangoo, immatriculées DN-979-WQ.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Considérant que suite au sinistre survenu le 30 août 2023 sur les véhicules Renault Kangoo, immatriculées DN-979-WQ, une déclaration a été adressée en date du 30 août 2023 à l'assureur du Parc Naturel Régional du Vercors, à savoir GROUPAMA – 50, rue de Saint-Cyr – 69 251 Lyon Cedex 09,
- Considérant que le véhicule étaient garé sur le parking de la Maison du Parc à Lans en Vercors, le réservoir a été percé et du carburant a été volé . Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie de Villard de Lans le 31 août 2023,
- Considérant les réparations par le garage Joubert 190 chemin Bernard Les Gaillards 38 880 Autrans_Méaudre en Vercors, pour un montant total de **831,86 € T.T.C.** pour le véhicule immatriculé DN-979-WQ
- Considérant que l'expert a estimé les réparations pour un montant de **736,92 € T.T.C**
- Considérant le remboursement par chèque émanant de GROUPAMA, en dédommagement du sinistre référencé sous le n° 0350723, d'un montant total de **536,92 € T.T.C** (déduction faite de la franchise de 200 €)
- Considérant le complément de remboursement (qui correspond à la différence entre l'estimation de l'expert et la facture de la réparation) par chèque émanant de GROUPAMA référencé sous le n° 0506897 d'un montant total de **94,14€ T.T.C**

DÉCIDE

- d'**ACCEPTER** les remboursements de GROUPAMA arrêtés à la somme de **536,92 € T.T.C et 94,14 € T.T.C,**
- d'**ACCEPTER** que les montants de **536,92 € T.T.C et 94,14 € T.T.C,**soient portés au chapitre des recettes du budget principal du Parc naturel Régional du Vercors

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 18/07/2024

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande publique – Autres Contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Les Contrats de service permettant l'ouverture d'un compte UpDéjeuner pour le passage à la dématérialisation des tickets restaurants

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu la délibération du Bureau Syndical en date du 26 janvier 2022 : Tickets restaurants relative à l'extension du dispositif aux services civiques et aux stagiaires indemnisés
- Considérant que le Syndicat Mixte du Parc du Vercors a mis en place depuis 2005 les chèques déjeuners au bénéfice de ses agents, sous format papier auprès du groupe UpDéjeuner.
- Considérant que le système de paiement par carte vient progressivement remplacer les chèques papiers.

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** la signature des contrats de service permettant l'ouverture d'un compte UpDéjeuner pour le passage à la dématérialisation des tickets restaurants, pour les établissements suivants :

Parc Naturel Régional du Vercors, n° Siret : 252 600 192 00022, situé au 255 Chemin des Fusillés, 38250 LANS-EN-VERCORS,

Réserve Naturelle Nationale des Hauts Plateaux du Vercors, n° Siret : 252 600 192 00055, située au 255 Chemin des Fusillés, 38250 LANS-EN-VERCORS,

Musée de la préhistoire, n° Siret : 252 600 192 00030, situé au 26420 VASSIEUX-EN-VERCORS,

SNHRV Mémorial résistance, n° Siret : 252 600 192 00048, situé au Col de Lachau, 26420 VASSIEUX-EN-VERCORS

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 17 juillet 2024,

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 4.2 Fonction Publique – Personnel contractuels

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Créer un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité, pour assurer les fonctions de chargé(e) de mission Natura 2000 à temps non complet de 28 heures, sur le grade d'ingénieur territorial à compter du 9 septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-23 et 332-6
 - Vu le code général des collectivités territoriales
 - Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
 - Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, notamment son article 3_1°
 - Vu la délibération du comité syndical n°2023.CS31 en date du 01/07/2023 approuvant la délégation de pouvoirs et d'attributions du Président et notamment en matière d'emploi d'agents contractuels et de collaborateurs occasionnels dans le cadre de remplacement, d'accroissement temporaire d'activité ou de saisonniers pour le parcs et ses régies
 - Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.
 - Considérant que le bon fonctionnement du service Biodiversité du PNR Vercors implique le recrutement dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité d'un agent au poste de chargé(e) de mission Natura 2000, pour les missions suivantes :
 - 1/ Animer les documents d'objectifs des 3 sites Natura 2000 Diois, prioritairement celui de Lus, pour suivre et animer le volet MAEC.
 - 2/ Monter les cahiers des charges des prestations en lien avec les chargées de missions Natura en place, et suivre leur mise en œuvre
 - 3/ Accompagner les porteurs de projets soumis à évaluation d'incidences.
 - 4/ Communiquer avec l'ensemble des acteurs de chacun des sites notamment au travers de la lettre d'information Natura 2000
 - 5/ Réaliser les animations scolaires et les sorties grand public
- Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

DÉCIDE

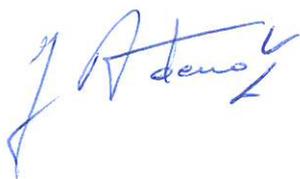
- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'ingénieur territorial, pour effectuer les missions de chargé(e) de mission Natura 2000 suite à l'accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 28 heures, à compter du 9 septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Compte tenu notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et des diplômes détenus par le cocontractant ainsi que de son expérience professionnelle. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 484 indice majoré 424, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget principal 2024 de la collectivité au chapitre 012 article 64131.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 19 juillet 2024,

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : avenant n°1 au marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une délégation de service public de gestion et d'exploitation du village de vacances « Le Piroulet » », ayant pour objet le changement d'un co-titulaire du marché suite à restructuration.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant que par décision du Président n°2023-P25 en date du 05 mai 2023, le marché relatif à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une délégation de service public de gestion et d'exploitation du village de vacances « Le Piroulet » a été signé avec le groupement conjoint, dont **SELARL CAP – CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES** désigné mandataire, sis 5 rue Félix Poulat, 38 000 GRENOBLE / Co-traitant EGIS VOLTERE, 6 rue Dunois, 75 013 PARIS, dont le montant total s'élève à **37 550,00 € H.T.**
- Considérant qu'en date du 28/06/2024, les sociétés EGIS Voltere et EGIS Conseil ont regroupé leurs activités par une opération de dissolution sans liquidation emportant transmission universelle du patrimoine d'EGIS Voltere au bénéfice d'EGIS Conseil, entraînant un transfert de titulaire pour les marchés en cours d'exécution.

DÉCIDE

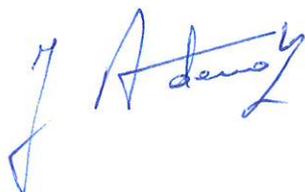
- de **SIGNER** l'avenant n°1 au marché relatif à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une délégation de service public de gestion et d'exploitation du village de vacances « Le Piroulet », ayant pour objet de transférer les droits et obligations de la société Egis Voltere au profit de la société Egis Conseil, en tant que cotraitant.
- de **DIRE** que toutes les clauses du contrat initial et celles de ses avenants précédents demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

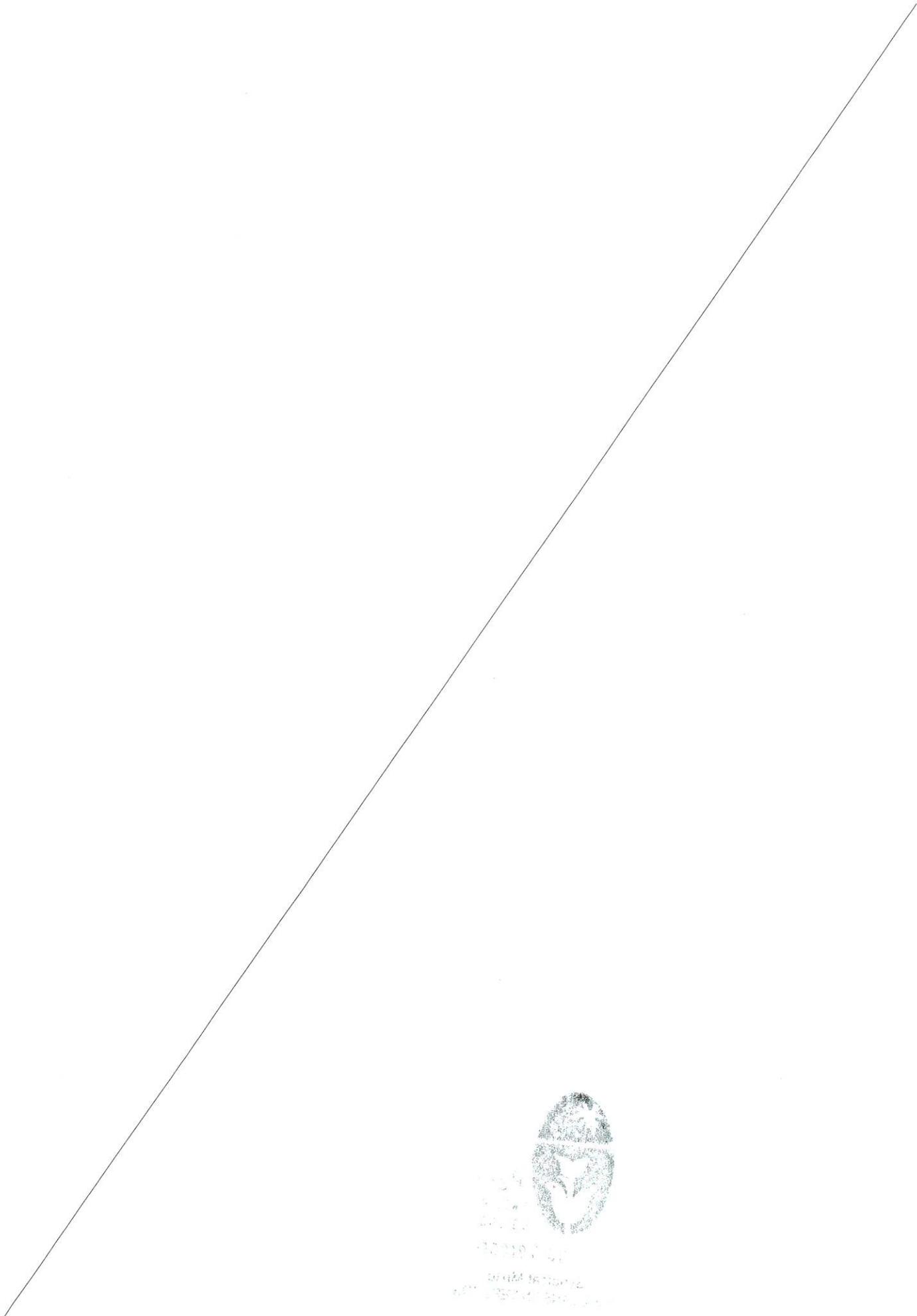
Fait à Lans-en-Vercors,

Le 24 juillet 2024,

Le Président,

Jacques ADENOT.





Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Contrat de cession de spectacle avec la compagnie Dans tes rêves, dans le cadre de la Fête du Gypaète barbu, le 8 septembre 2024

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et plus précisément l'article R2122-3 3° autorisant l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque celui-ci a pour objet la création d'une performance artistique unique,
- Vu la délibération 2022.B62 du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors le 16 novembre 2022 approuvant le programme technique et financier du LIFE GYPACT sur son territoire,
- Vu l'accord de subvention du LIFE GYPACT signé le 18 novembre 2022 entre l'Europe et les partenaires du programme,
- Considérant la Fête du Gypaète Barbu organisée par le PNRV dans le cadre du programme GYPACT le 8 septembre 2024,
- Considérant l'action culturelle effectuée préalablement dans les écoles par la compagnie Dans tes Rêves sur le thème du Gypaète Barbu,
- Considérant la conception d'un spectacle unique par la compagnie Dans tes rêves sur le thème du Gypaète Barbu à partir des rencontres réalisées avec les élèves,

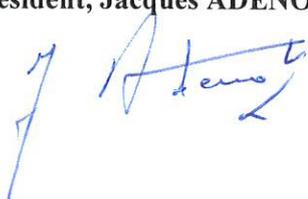
DÉCIDE

- De **SIGNER** le contrat de cession de spectacle du 8 septembre 2024 pour un montant de 4 000,00€ TTC, avec :
- **Compagnie Dans tes rêves**, 3 chemin du Calvaire 26400 ALLEX, SIRET 824 449 458 00010

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 25/07/2024

Le Président, Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 4.2 Fonction publique– Personnel contractuels

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Créer un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité, pour assurer les fonctions d'agent d'accueil et d'animation au mémorial de la Résistance à temps complet, sur le grade des assistantes de conservation du patrimoine à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 octobre 2024.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-23 et 332-6
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, notamment son article 3_1°
- Vu la délibération du comité syndical n°2023.CS31 en date du 01/07/2023 approuvant la délégation de pouvoirs et d'attributions du Président et notamment en matière d'emploi d'agents contractuels et de collaborateurs occasionnels dans le cadre de remplacement, d'accroissement temporaire d'activité ou de saisonniers pour le parcs et ses régies.
- Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.
- Considérant que le bon fonctionnement du Mémorial de la Résistance à Vassieux-en-Vercors du PNR Vercors implique le recrutement dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité d'un agent d'accueil et d'animation, pour les missions suivantes : Accueil des visiteurs, mise en route des supports muséographiques, propreté du bâtiments, contribuer au contenu des outils pédagogiques, participer à la réflexion sur l'évolution des outils de médiation, encaissement des entrées et ventes boutique.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

DÉCIDE

➤ De créer un emploi non permanent relevant du grade des assistantes de conservation du patrimoine, pour effectuer les missions d'agent d'accueil et d'animation du mémorial de la Résistance suite à l'accroissement temporaire d'activité à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 octobre 2024.

➤ Compte tenu notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et des diplômes détenus par le cocontractant ainsi que de son expérience professionnelle. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 375 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au budget principal 2024 de la collectivité au chapitre 012 article 64131.

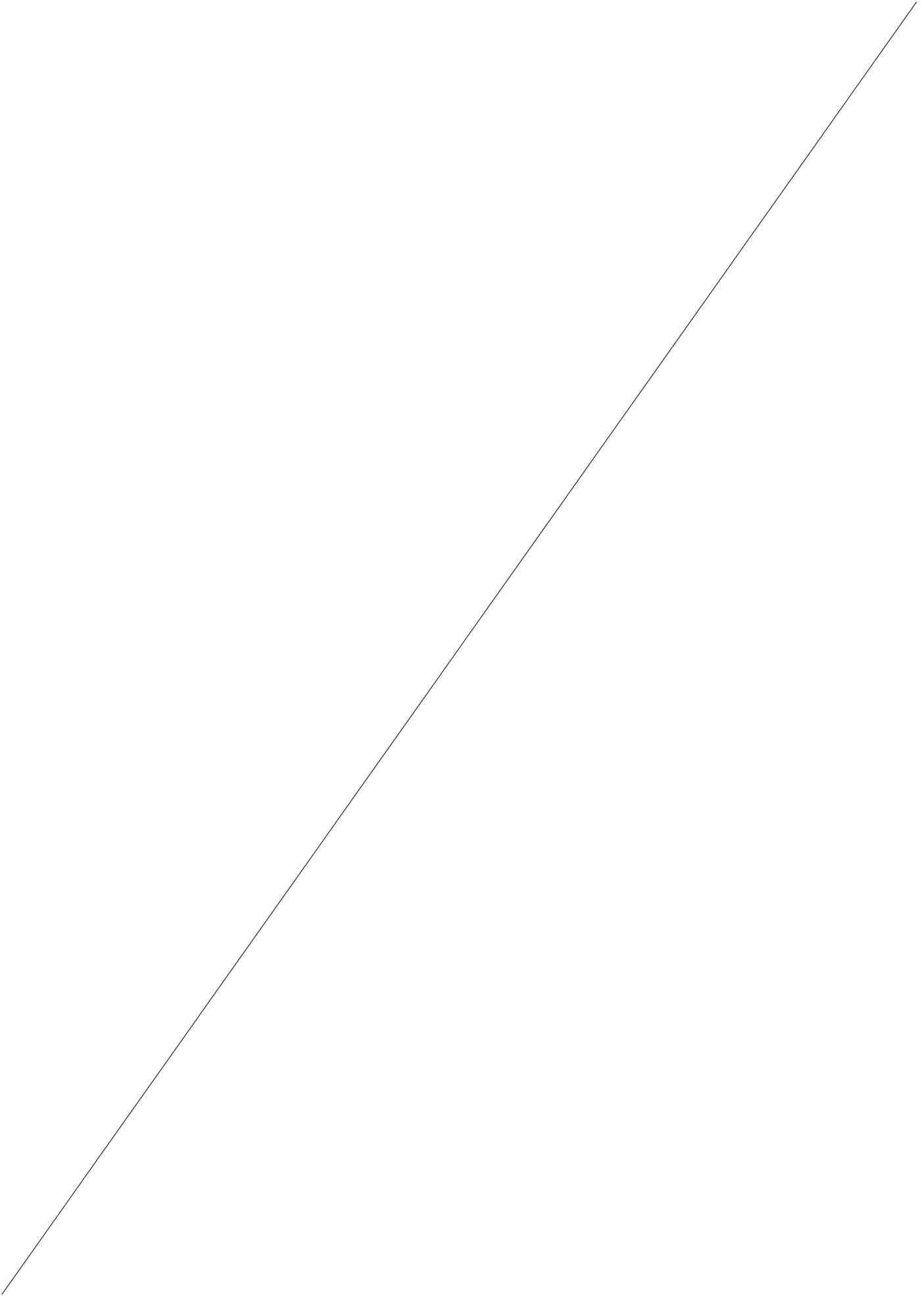
Fait à Lans-en-Vercors,

le 31/07/2024

Le Président,

Jacques ADENOT.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Adenot', is written over a faint, rectangular grid pattern.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention : résidence artistique et exposition arpenteurs du souvenir 80 ans après

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 mars 1995 instituant la création de la Régie du Musée de la Préhistoire,
- Vu la délibération du Comité Syndical du 30 mars 1996, instituant une régie de recettes « boutique Musée de la Préhistoire »,
- Considérant l'accueil en résidence impliquant l'intervention de Mme Ethel BUISSON et M Claude PHILIPPOT permettant la création de l'exposition « les arpenteurs du souvenir 80 ans après » au Mémorial de la résistance de 2024 à 2025.

DÉCIDE

- d'**AUTORISER** la signature de la convention avec l'Association *SRUL RUGER*, 5 rue Sadi Carnot, 93100 MONTREUIL définissant les modalités et les conditions de réalisation de la résidence artistique et l'exposition « arpenteurs du souvenir 80 ans après » pour un montant total de **5 735,82 € T.T.C**

Le 02/08/2024.

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Acceptation du remboursement correspondant à un trop payé en consommation électrique avec le prestataire Total direct énergies pour le Musée de la Préhistoire du Vercors

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Considérant que suite à un changement de compteur linky, il s'est avéré que l'ancien compteur défectueux ne transmettait pas la consommation réelle du Musée de la Préhistoire du Vercors,
- Considérant que suite à ce changement il s'est avéré que le Musée de la Préhistoire avait réglé des factures trop élevées par rapport à sa consommation réelle,
- Considérant le remboursement par chèque émanant de DIRECT TOTAL ENERGIES en dédommagement des sommes trop payées par le Musée de la Préhistoire, référencé sous le n° 5507928, d'un montant total de **11 136 € T.T.C.** (onze mille cent trente six euros).

DÉCIDE

- d'**ACCEPTER** le remboursement de DIRECT TOTAL ÉNERGIES arrêté à la somme de **11 136 € T.T.C.** (onze mille cent trente six euros),
- d'**ACCEPTER** que le montant de **11 136€ T.T.C** soit porté au chapitre des recettes du budget de la Régie du Musée de la Préhistoire du Vercors.

Le 2 août 2024.

Le Président,

Jacques ADENOT



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Acceptation du remboursement correspondant à un trop payé sur les prestations orange concernant le Mémorial de la résistance

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Considérant que suite à des démarches mises en place pour régulariser une situation de litige avec orange concernant une facturation inadaptée aux prestations fournies par le prestataire,
- Considérant le remboursement par chèque émanant d'ORANGE en dédommagement des sommes trop payées par le Mémorial référencé sous le n° 24 3398807G , d'un montant total de **10 614 € T.T.C.** (dix mille six cent quatorze euros).

DÉCIDE

- d'**ACCEPTER** le remboursement d'ORANGE arrêté à la somme de **10 614 € T.T.C.** (dix mille six cent quatorze euros),
- d'**ACCEPTER** que le montant de **10 614€ T.T.C** soit porté au chapitre des recettes du budget de la Régie du Mémorial de la Résistance.

Le 2 août 2024.

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Tarifs d'entrée 2025 pour le Mémorial de la Résistance et le Musée de la Préhistoire en Vercors.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu la décision du Comité Syndical en date du 7 mai 1994, instituant la **création de la Régie du Site National Historique de la Résistance en Vercors**,
- Vu la délibération B95.2001 du 11 septembre 2001, fixant les tarifs entrées applicables en Euro,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date 18 mars 1995, instituant la **création de la Régie du Musée de la Préhistoire**,
- Vu la délibération du Bureau en date du 6 avril 1998, instituant une régie de recettes « Entrée Préhistoire »,
- Vu que la Commune de Vassieux-en-Vercors réunit sur son territoire trois musées consacrés, pour deux d'entre eux, à la Résistance à l'occupation nazie durant la Seconde Guerre mondiale et, pour le troisième, à la Préhistoire,
- Vu la décision 2022.P06, fixant horaires et tarifs 2022 pour le Mémorial de la Résistance, le Musée de la Préhistoire en Vercors et le Musée départemental de la Résistance du Vercors.
- Vu la décision 2024.P05 fixant les tarifs d'entrée 2024 et horaires d'ouverture du Musée de la Préhistoire en Vercors.

DÉCIDE

- d'**APPROUVER** à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs d'entrée pour le Mémorial de la Résistance et le Musée de la Préhistoire en Vercors tels qu'énoncés dans les tableaux annexés.

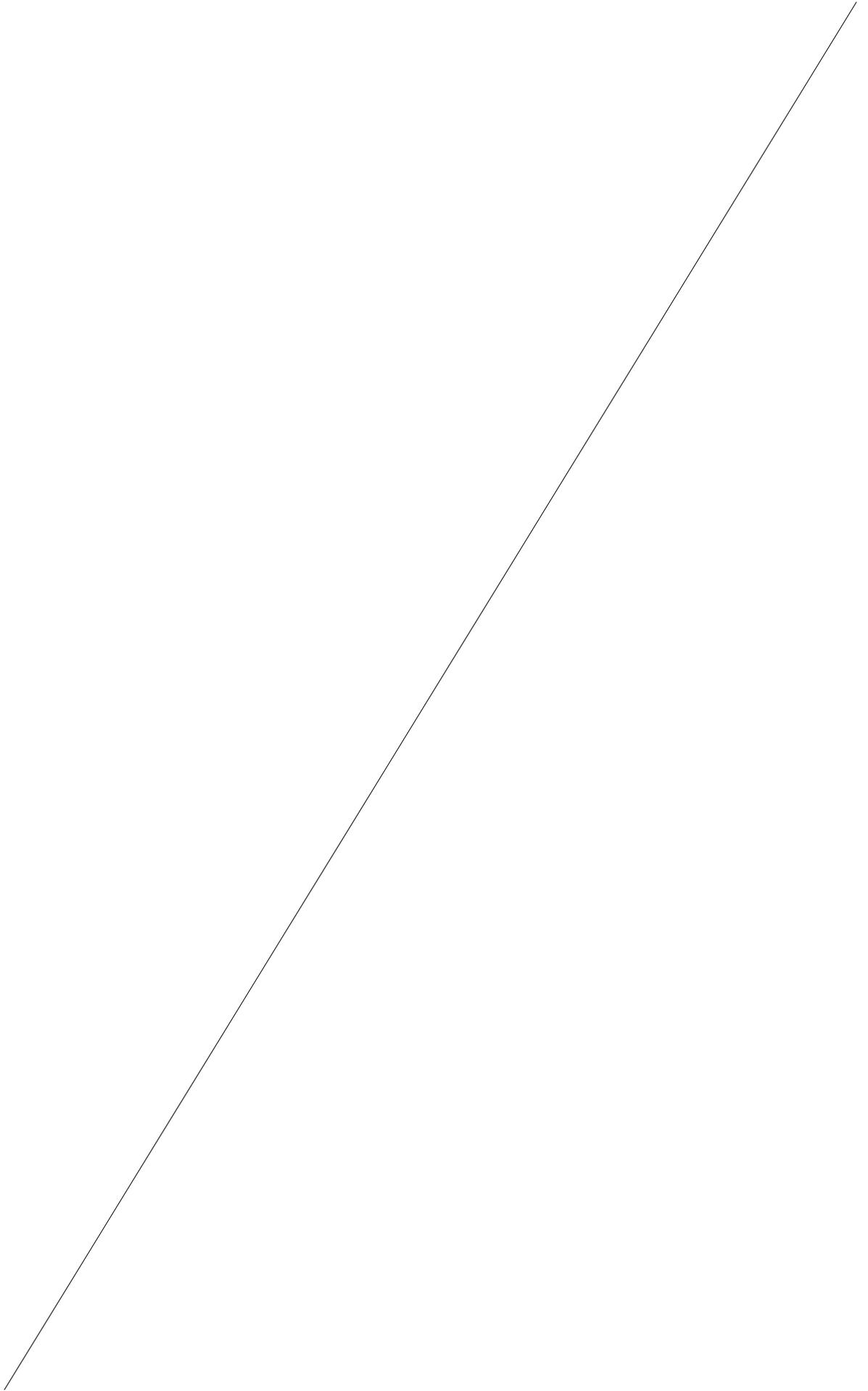
Fait à Lans-en-Vercors,

Le 12 août 2024

Le Président,

Jacques ADENOT.





PROPOSITION TARIFS MEMORIAL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

CATEGORIES		ACTUELS	PROPOSITION
INDIVIDUEL	ADULTE	7,00 €	8,00 €
	ENFANT 8-18	4,00 €	5,00 €
	REDUIT	5,00 €	6,00 €
	<i>Ancien combattant, demandeur d'emploi, bénéficiaire RSA, personnes handicapées, carte invalidité, conventions de partenariat ? Etudiants</i>		
	FORFAIT FAMILLE 2 AD + 2 ENFANTS	18,00 €	21,00 €
	TARIF PAR ENFANT SUPPLEMENTAIRE	3,00 €	4,00 €
GROUPES	ADULTE	5,00 €	6,00 €
	ENFANT 8-18 / ETUDIANT	3,00 €	4,00 €
	VISITE COMMENTEE	3,00 €	3,50 €
	<i>Tarif groupe : 15 personnes minimum / 7 personnes minimum pour les associations à caractère social</i>		
GRATUITE	PIONNIERS CARTE PRESSE PARTENAIRES TOURISTIQUES ET CULTURELS	0,00 €	0,00 €
	ENFANTS DE MOINS DE 8 ANS	0,00 €	0,00 €
HORS LES MURS	FORFAIT DEPLACEMENT SUR LES SITES HISTORIQUES DU VERCORS HORS INTERVENTIONS SUR VASSIEUX GRATUITES	50,00 €	50,00 €
	NECROPOLE	5,00 €	5,00 €
	C6	5,00 €	5,00 €
	C6 Vacances été tarif adulte	5,00 €	10,00 €
	C6 Vacances été tarif enfant	5,00 €	5,00 €
	HLM SITES HISTORIQUES	5,00 €	5,00 €
ATELIERS	DEUX DEMI JOURNEES RECHERCHERS ARCHIVISTIQUES	100,00 €	100,00 €
CONFERENCES	A la demande, militaires, groupes particuliers (tarif par personne)	8,00 €	10,00 €
	En dessous de 50 personnes forfait	450,00 €	450,00 €

PROPOSITION TARIFS MPV A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025				
CATEGORIES		ACTUELS	PROPOSITION	
INDIVIDUEL	ADULTE	6,00 €	6,00 €	
	ENFANT 6-18	4,00 €	4,00 €	
	ETUDIANT	4,00 €	4,00 €	
	REDUIT ADULTE	4,00 €	4,00 €	
	<i>demandeur d'emploi, bénéficiaire RSA, personnes handicapées, carte invalidité, conventions de partenariat</i>			
	FORFAIT FAMILLE 2 AD + 2 ENFANTS MAXI	16,00 €	16,00 €	
	TARIF PAR ENFANT SUPPLEMENTAIRE	2,00 €	2,00 €	
	ATELIER ADULTE VACANCES 1H30	10,00 €	10,00 €	
	ATELIER ENFANT VACANCES 1H30	6,00 €	8,00 €	
GRATUITE	CARTE PRESSE PARTENAIRES TOURISTIQUES ET CULTURELS	0,00 €	0,00 €	
	ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS	0,00 €	0,00 €	
GROUPES	ADULTE	4,50 €	4,50 €	
	ENFANT 8-18 / ETUDIANT	3,00 €	3,50 €	
	VISITE COMMENTEE	3,00 €	3,00 €	
	<i>Tarif groupe : 15 personnes minimum / 7 personnes minimum pour les associations à caractère social</i>			
	ATELIER PRATIQUE ENFANT 1H30	5,00 €	7,00 €	
	ATELIER ENFANT 2H OU 3H	8,00 €	10,00 €	
	ATELIER ADULTE 1H30	10,00 €	10,00 €	
ATELIER ADULTE 2H OU 3H	12,00 €	12,00 €		
HORS LES MURS	FORFAIT DEPLACEMENT HORS LES MURS (Déplacement / préparation / installation)	110,00 €	110,00 €	
	Canton de La Chapelle en Vercors – sauf Vassieux (gratuit)	50,00 €	50,00 €	
	Canton Royans - Diois – 4 Montagnes	90,00 €	90,00 €	
	Canton de St Marcellin	110,00 €	110,00 €	
STAGES	1/2 JOURNEE ADULTE	20	20	
	JOURNEE ADULTE	35	35	
	1/2 JOURNEE ENFANT	12	12	
	JOURNEE ENFANT	18	18	

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 4.2 Fonction publique– Personnel contractuels

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Créer un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité, pour assurer les fonctions de chargé de mission « sports de nature » à temps complet, sur le grade d'ingénieur territorial à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée d'un an.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-23 et 332-6
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, notamment son article 3_1°
- Vu la délibération du comité syndical n°2023.CS31 en date du 01/07/2023 approuvant la délégation de pouvoirs et d'attributions du Président et notamment en matière d'emploi d'agents contractuels et de collaborateurs occasionnels dans le cadre de remplacement, d'accroissement temporaire d'activité ou de saisonniers pour le parcs et ses régies.
- Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.
- Considérant que le bon fonctionnement du syndicat mixte du PNR Vercors implique le recrutement dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité d'un chargé de mission Sports de Nature, pour les missions suivantes :
 1. assurer le développement raisonné des loisirs et activités sportives en milieu naturel, en cohérence avec les objectifs de développement social, de préservation de la biodiversité et d'éducation à l'environnement et au développement durable de la charte.
 2. contribuer à faire découvrir le territoire et à organiser la fréquentation.
 3. animer la réflexion autour du thème et apporte un appui technique interne / externe par le conseil, les études, la mise en œuvre de projets et le bilan des actions engagée.
 4. intervenir en médiation sur les sites à enjeux, en relation étroite avec les Conseils Départementaux de l'Isère et de la Drôme..

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

DÉCIDE

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'ingénieur territorial, pour effectuer les missions de chargé de mission « sports de nature » suite à l'accroissement temporaire d'activité à temps

complet, à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée d'un an.

➤ Compte tenu notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et des diplômes détenus par le cocontractant ainsi que de son expérience professionnelle. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 646 indice majoré 545 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

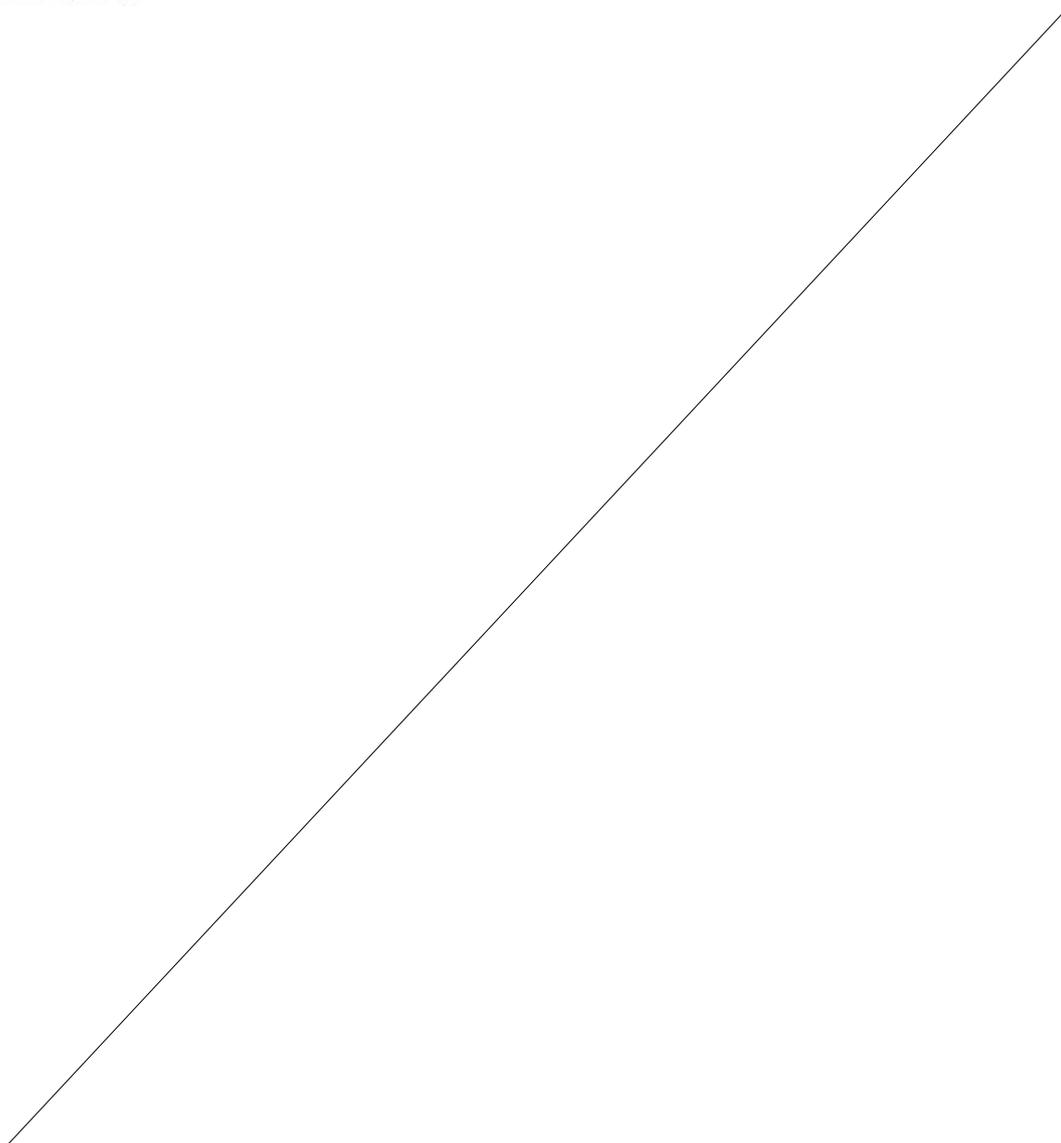
➤ La dépense correspondante sera inscrite au budget principal 2024 de la collectivité au chapitre 012 article 64131.

Fait à Lans-en-Vercors,

le 12/08/2024

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Avenant n°3 à la convention de partenariat entre le Parc Naturel Régional du Vercors et la Commune de Vassieux-en-Vercors pour mutualisation du personnel des services techniques

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Considérant que le PNRV et la Commune de Vassieux en Vercors ont manifesté leur volonté commune d'optimiser leur coopération pour la mise en œuvre d'une convention de prestation de service via la mutualisation d'agent ds services techniques pour assurer le suivi et l'entretien des bâtiments et les extérieurs du Mémorial de la Résistance et du Musée de la Préhistoire,
- Considérant la décision 2020.P21 en date du 1^{er} avril 2020 autorisant la signature de la convention de partenariat entre le Parc Naturel Régional du Vercors et la Commune de Vassieux-en-Vercors pour la mutualisation du personnel des services techniques à partir du 1^{er} avril 2020 pour une durée de 3 ans,
- Considérant qu'il convient de revoir la participation financière décidée lors de la signature de la convention, et de revaloriser le taux horaire en majorant les heures effectuées avec la tondeuse auto-portée de 100 %,

DÉCIDE

- de **SIGNER** l'avenant n°3 avec **la Commune de Vassieux en Vercors**, qui modifie les articles 4 et 5 de ladite convention,
 - Article 4 est modifié comme suit : ajout pour faciliter le travail sur les sites du Musée de la Préhistoire et du Mémorial de la Résistance, la commune de Vassieux en Vercors s'est équipée d'un matériel de tonte spécifique et performant (tondeuse auto-portée) – aussi dans le cas de son utilisation sur les différents sites, une facturation spécifique sera appliquée (voir article 5)
 - Article 5 est donc modifié comme suit : participation financière des signataires
Majoration des heures effectuées avec la machine auto-portée -
le tarif horaire appliqué sera le suivant : : Majoration 100 % pour les heures effectuées avec la machine tondeuse auto-portée
- de **DIRE** que l'avenant n°3 est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024

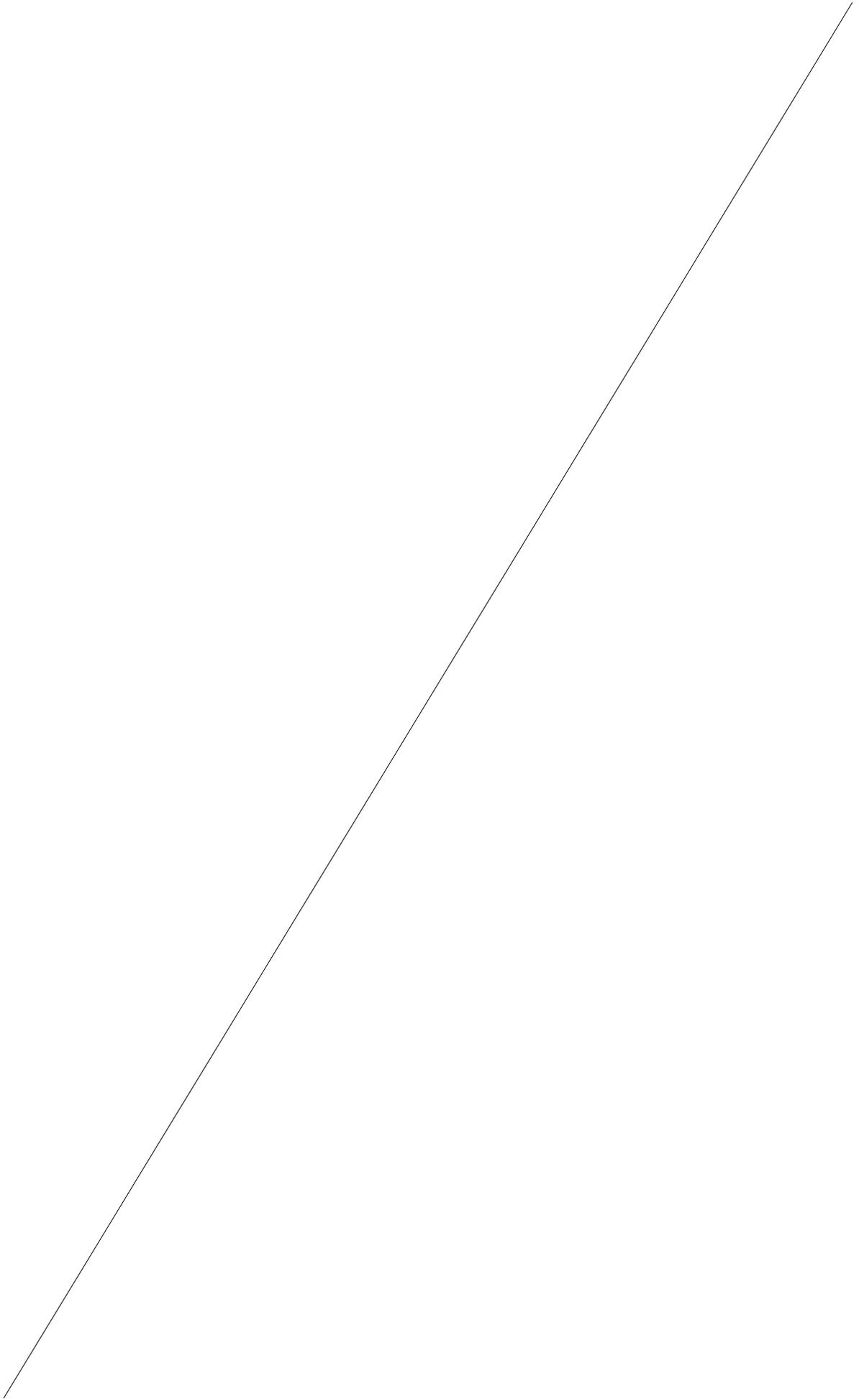
Fait à Lans-en-Vercors,

Le 13/08/2024

Le Président,

Jacques ADENOT.





Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention de mise à disposition de locaux entre le Parc Naturel Régional du Vercors et la société Superstructure films à usage de prises de vues cinématographiques sur le site du Mémorial de la Résistance - Vassieux en Vercors

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Considérant que la société Superstructure films a pour objet la production de films cinématographiques de long-métrage
- Considérant que le lieu de mise à disposition pour le tournage est le Mémorial de la Résistance à Vassieux en Vercors pour la période suivante : mercredi 21/08/2024 , vendredi 23/08/2024 et samedi 24/08/2024, les horaires étant précisés dans la convention.

DÉCIDE

- de **SIGNER** la convention avec **la société Superstructure films** pour un montant de **3 500 euros net de taxes**, contrepartie financière de la mise à disposition des lieux.

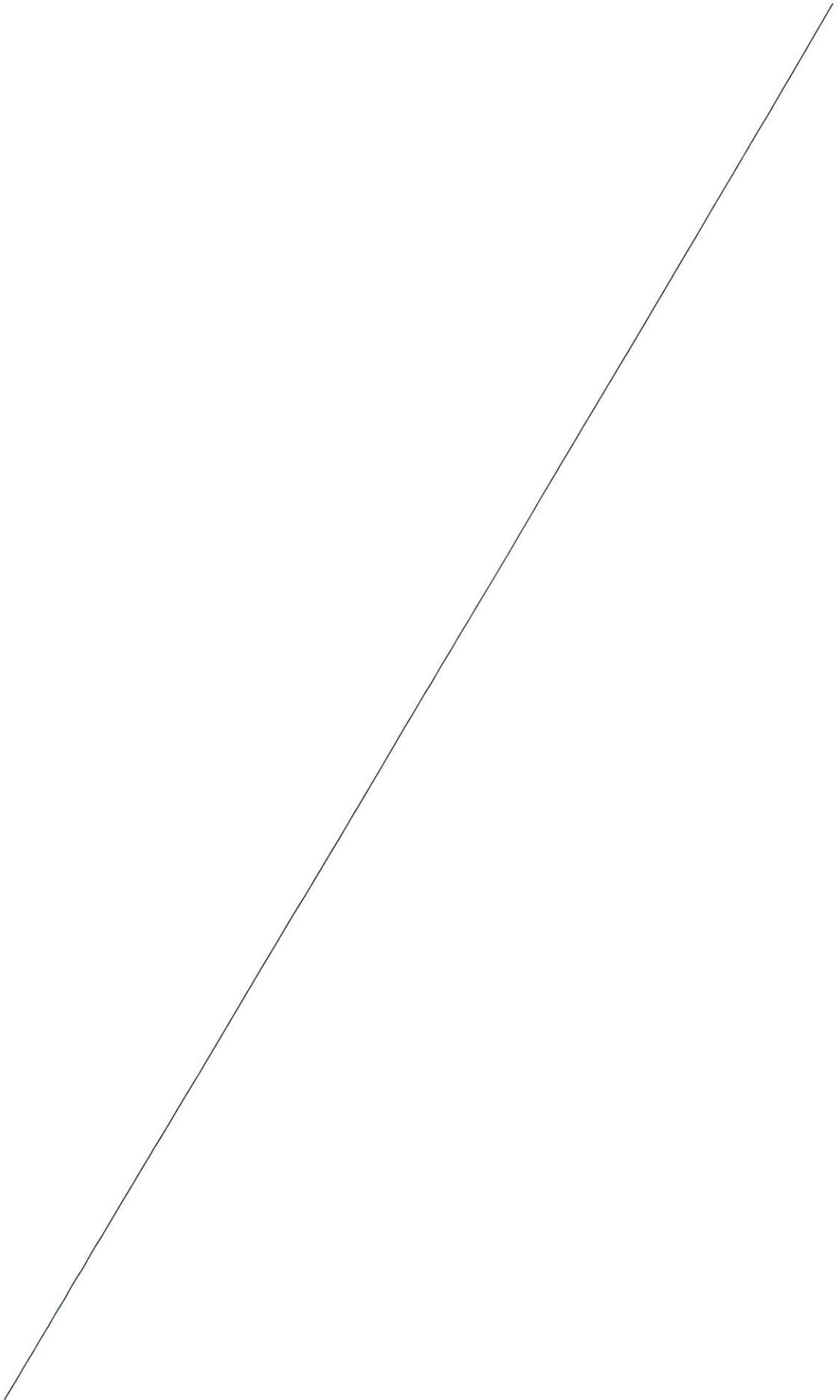
Fait à Lans-en-Vercors,

Le 16/08/2024

Le Président,

Jacques ADENOT.





Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande publique – Autres Contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Avenant au contrat souscrit avec Total Energie pour adhérer au Télébadge en raison de l'arrêt du service péage associé à la carte Fleet

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu l'adhésion aux cartes GR auprès de Total en date du 20/01/2006
- Considérant que l'offre de services péage associée à la carte Fleet s'arrête en date du 30/09/2024 en raison de l'apparition de péages nouvelles générations sans barrière,
- Considérant la proposition de Total Energie d'équiper les véhicules de télébadges pour permettre le paiement des péages,

DÉCIDE

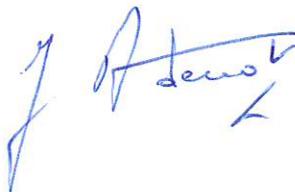
- **D'AUTORISER** la signature de l'avenant au contrat d'adhésion à la carte Fleet, pour permettre de commander les télébadges nécessaires à la flotte des véhicules du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors,

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 29 août 2024,

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 4.2 Fonction publique– Personnel contractuels

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Annule et remplace la décision 2024.P47 suite au désistement du candidat. Créer un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité, pour assurer les fonctions de chargé de mission « sports de nature » à temps complet, sur le grade d'ingénieur territorial à compter du 1er octobre 2024 pour une durée d'un an.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-23 et 332-6
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, notamment son article 3_1°
- Vu la délibération du comité syndical n°2023.CS31 en date du 01/07/2023 approuvant la délégation de pouvoirs et d'attributions du Président et notamment en matière d'emploi d'agents contractuels et de collaborateurs occasionnels dans le cadre de remplacement, d'accroissement temporaire d'activité ou de saisonniers pour les parcs et ses régies.
- Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.
- Considérant que le bon fonctionnement du syndicat mixte du PNR Vercors implique le recrutement dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité d'un chargé de mission Sports de Nature, pour les missions suivantes :
 1. assurer le développement raisonné des loisirs et activités sportives en milieu naturel, en cohérence avec les objectifs de développement social, de préservation de la biodiversité et d'éducation à l'environnement et au développement durable de la charte.
 2. contribuer à faire découvrir le territoire et à organiser la fréquentation.
 3. animer la réflexion autour du thème et apporte un appui technique interne / externe par le conseil, les études, la mise en œuvre de projets et le bilan des actions engagée.
 4. intervenir en médiation sur les sites à enjeux, en relation étroite avec les Conseils Départementaux de l'Isère et de la Drôme..

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

DÉCIDE

➤ De créer un emploi non permanent relevant du grade d'ingénieur territorial, pour effectuer les missions de chargé de mission « sports de nature » suite à l'accroissement temporaire d'activité à temps complet, à compter du 1er octobre 2024 pour une durée d'un an.

➤ Compte tenu notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et des diplômes détenus par le cocontractant ainsi que de son expérience professionnelle. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 565 indice majoré 483 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

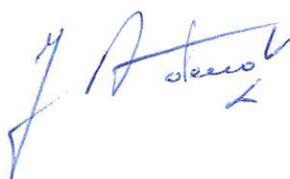
➤ La dépense correspondante sera inscrite au budget principal 2024 de la collectivité au chapitre 012 article 64131.

Fait à Lans-en-Vercors,

le 10/09/2024

Le Président,

Jacques ADENOT.



Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Marché « Outil pédagogique : vaches, poules et chevaux du Vercors » pour le lot 1 « Création d'illustrations » ; le lot 2 « Création d'illustration en 3D » ; le lot 3 « Création et mise en page graphique d'objets pédagogiques » ; lot 4 « impression des objets pédagogiques et de communication » ; lot 5 : « impression 3D », choix du prestataire.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence par courriel à l'attention de trois candidats ciblés en date du 17 juillet 2024,
- Considérant que deux offres pour le Lot 1 « création d'illustrations » et deux offres pour le Lot 3 « création et mise en page graphique d'objets pédagogiques » ont été reçues avant la date limite du 23 août 2024,
- Considérant que le lot 2 « création d'illustrations en 3D » ; le lot 4 « impression des objets pédagogiques et de communication » et le lot 5 : « impression 3D » n'ont pas reçu d'offres et ont été déclarés infructueux,
- Considérant l'analyse des offres, la proposition de **MARINE WAGON ILLUSTRATION** pour les lots 1 et 3 a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,

DÉCIDE

➤ de **SIGNER** le marché pour les lots 1 et 3 en vue de la création d'un « outil pédagogique : vaches, poules et chevaux du Vercors » avec **Marine Wagon Illustration, 9 rue Abbé Sarret, 38 250 LANS-EN-VERCORS** pour le montant de : **2 450,00€ H.T.** pour le lot 1 « création d'illustrations » et **6 400,00€ H.T.** pour le lot 3 « création et mise en page graphique d'objets pédagogiques »

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 10 septembre 2024 ,

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors

Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Marché « Sites Natura 2000 du Vercors», lot 1 : État des connaissances sur l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire ; lot 2 : Etat des connaissances sur les poissons et crustacés d'intérêt communautaire ; lot 3 : Animation nocturnes et compléments d'inventaire Chiroptères.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence par courriel en date du 02 août 2024 auprès de cinq prestataires ciblés,
- Considérant l'analyse de l'unique offre reçue pour le lot 1, la proposition de la **LPO AURA DT Drôme-Ardèche** a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,
- Considérant l'analyse de l'unique offre reçue pour le lot 2, la proposition de la **Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,
- Considérant l'analyse l'unique offre reçue pour le lot 3, la proposition du **groupement conjoint Diagnostic nature/LPO AURA DT ISERE, dont Diagnostic nature est désigné mandataire**, a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,

DÉCIDE

- de **SIGNER** le marché relatif aux « Sites Natura 2000 du Vercors » :
 - pour le lot 1 avec la **Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, 50 chemin de Laprat – 26000 VALENCE** pour **6 500 € H.T.**
 - pour le lot 2 avec la **LPO AURA DT ISERE, 18, Place Genissieu 26120 CHABEUIL**, pour **4 270 € H.T.**
 - pour le lot 3 avec le **groupement conjoint Diagnostic nature/LPO AURA DT ISERE**, dont **Diagnostic nature** est désigné mandataire, **2 Béal de la Fontaine 38520 Le Bourg-d'Oisans**, pour **2 080 € H.T.**

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 10 septembre 2024

Le Président,

Jacques ADENOT.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J Adenot', with a stylized flourish at the end.